



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Plan du Rapport Financier

Personnes responsables	3
<u>Rapports d'activité</u>	
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux	4-56
<u>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats</u>	
Comptes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2016	57-85
Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes IFRS	86-88
Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016	89-114
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	115-118
Rapport spécial du commissaire aux comptes	119-127
Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration	128-130
Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF	131-132
<u>Annexes au Rapport financier annuel 2016</u>	
A Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques	133-145
B Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale	146-163



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social :
2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78 960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles

PERSONNE RESPONSABLE

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées. »

Voisins le Bretonneux, le 28 avril 2017.

Pascal Gendrot

Directeur Général

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78 960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. et Orege UK Limited (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et, en conséquence, il vous appartiendra de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous proposons, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité,

1. Présentation du Groupe

1.1 Présentation de l'activité du Groupe

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur deux technologies de rupture, particulièrement innovantes et brevetées :

- (i) le SLG, solution de conditionnement, de prétraitement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et
- (ii) le SOFHYS, technologie utilisée pour le traitement et la valorisation des effluents industriels complexes, toxiques et/ou non biodégradables.

Grâce à ces deux technologies propriétaires, ORÈGE apporte à ses clients municipaux ou industriels des solutions performantes de traitement et de valorisation des effluents et des boues, plus économiques et en meilleure adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires, environnementales et sociétales.

Les offres d'ORÈGE constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent

atteindre les objectifs de performances requis. Les principaux marchés visés par les solutions développées par ORÈGE sont vastes : le marché des Collectivités Locales, la Chimie (chimie, cosmétologie, pharmacie), l'Agroalimentaire, la Pétrochimie, et l'Oil & Gas (exploration et production pétrolière, raffinerie et dépôts pétroliers).

Le siège d'ORÈGE est basé à Voisins le Bretonneux (Yvelines) et le centre de R&D est situé à Aix en Provence. La société compte une soixantaine de collaborateurs.

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGÉ).

1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

En février 2016, le Groupe a annoncé sa première vente d'une solution SLG aux Etats Unis suite aux démarches commerciales et industrielles entamées en 2015. Cette solution déployée à Lehigh County (Pennsylvanie) sur une station d'épuration exploitée par le Groupe CH2M a permis d'obtenir de très bons résultats sur des boues digérées issues d'une installation prenant en charge des effluents mixtes d'origine industrielle et municipale jugées les plus complexes à déshydrater par l'opérateur. CH2M est considérée parmi les trois premières sociétés américaines d'ingénierie les plus en pointe pour la validation et l'adoption de technologies innovantes dans le domaine de l'eau, de l'environnement ou de l'énergie.

En mars 2016, le Groupe a annoncé la signature d'un contrat de vente d'une solution SLG au Groupe ORTEC pour traiter les boues biologiques de la station d'épuration du site de chimie de spécialités de LyondellBasell. La solution a été disposée en amont d'un combiné table d'égouttage – filtre bande afin d'obtenir une réduction sensible du coût de transport et d'incinération finale des boues. Orège a développé une unité spécifique permettant de faire face aux contraintes SEVESO du site.

Le 12 avril 2016, la Société a signé une troisième convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance, comme les deux avances signées en 2015, a une date d'échéance de 31 mars 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

A la suite de l'assignation au fond de la Société par un groupement de sociétés pétrolières devant le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence et un jugement rendu le 5 avril 2016 par ledit Tribunal, la Société et le groupement de sociétés pétrolières se sont mis d'accord sur un protocole transactionnelle pour mettre fin à ce litige définitivement. Le protocole est en cours de finalisation à la date de ce rapport. L'impact net de l'exécution dudit protocole sur les comptes n'est pas significatif.

Le 19 avril 2016 la technologie SLG a reçu une distinction d'honneur lors de Global Water Intelligence awards à Abu Dhabi dans la catégorie « Breakthrough Water Technology of the Year ». Cette récompense témoigne une reconnaissance forte des années de développement de la technologie SLG par le secteur.

Le 13 juin le Groupe a annoncé la signature d'un contrat avec Anglian Water en Angleterre pour la vente d'une solution mobile d'épaississement SLG + Flosep. Orège a développé de façon accélérée sa solution « nomade » SLG + Flosep qui a vocation à conditionner et épaissir les boues liquides jusqu'à 20 m³/h afin de limiter les transports de boues liquides réalisés par Anglian Water.

Le 1 août 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Sur le montant total des créances de CIR sur ces trois années de

3 434 K€, l'Administration fiscale a validé 3 220 K€. La différence de 214 K€ a été et comptabilisée en perte sur l'exercice. Un montant net de 990 K€ restant à recevoir auprès de l'Administration fiscale hors des intérêts moratoires qui ont été accordés a été encaissé le 24 octobre 2016.

Le 8 septembre 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2008 et 2009. Sur le montant total des créances de CIR sur ces deux années de 1 003 K€, l'Administration fiscale a validé 917 K€. La différence de 86 K€ a été comptabilisée en perte sur l'exercice. Sur le montant net de 434 K€ restant à recevoir auprès de l'Administration fiscale (hors des intérêts moratoires qui ont été accordés), un premier dégrèvement pour un montant de 221 K€ a été encaissé le 29 août 2016 et le solde de 213 K€ a été encaissé le 26 octobre 2016.

Le 13 octobre 2016 la Société a convenu avec Eren Industries SA du principe de la mise en place d'une nouvelle avance en compte courant pour un montant total allant jusqu'à 10 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie. La documentation contractuelle a été signée en date du 28 octobre 2016. Cette nouvelle avance en compte courant a été accordée par Eren Industries SA pour prendre compte du décalage dans le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux. Cette nouvelle avance a une date d'échéance fixée au 30 juin 2017 et un taux d'intérêt de 7% par an. Au cas où la date d'échéance devra être prolongée au-delà du 30 juin 2017 le taux d'intérêt serait, sous réserve de l'accord préalable de Eren Industries S.A., porté à 10% par an à partir du 1 juillet 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

En date du 28 octobre 2016, des avenants ont été signés entre la Société et Eren Industries S.A., aux termes desquels, Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er Juillet 2016. Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces avances viendraient à être prorogées au-delà du 30 juin 2017, sous réserve de l'accord exprès de Eren Industries S.A., le taux d'intérêt serait porté à 10% l'an.

Le 16 décembre 2016 le groupe a signé un contrat avec un acteur important dans le domaine de traitement des déchets aux Etats Unis pour la vente conditionnée d'une solution comprenant une SLG. La vente est conditionnée sur l'atteinte d'une certaine performance de la solution pendant sa mise en service.

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 1 février 2017 a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées à partir du 1 avril 2018 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé à partir du 1er avril 2019 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Cette attribution annule et remplace les attributions précédentes.

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 3 mars 2017 a autorisé la signature d'une cinquième convention d'avance en compte courant avec Eren Industries S.A. pour un montant de 4,1 million d'euros. Cette avance portera un taux d'intérêt de 7% par an et sera remboursable au 31 mars 2018. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

2. Informations financières et résultats du Groupe

2.1 Remarques liminaires

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2016 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Produits des activités ordinaires	6	703	557
Achats consommés		(1 568)	(821)
Charges externes	7	(4 760)	(4 979)
Charges de personnel	8	(5 577)	(3 587)
Impôts et taxes		(283)	(231)
Dotations aux amortissements		(2 241)	(1 697)
Autres produits opérationnels courants		749	75
Autres charges opérationnelles courantes		(146)	(69)
Résultat opérationnel courant		(13 123)	(10 752)
Autres produits opérationnels	9	-	101
Autres charges opérationnelles	9	(4 087)	(4 722)
Résultat opérationnel		(17 209)	(15 373)
Charges d'intérêt sur emprunts		(822)	(118)
Produits de trésorerie		-	41
Coût net de l'endettement financier	10	(822)	(77)
Autres produits et charges financiers	10	168	84
Résultat courant avant impôt		(17 864)	(15 366)
Impôts sur les résultats	11	114	(7 154)
Résultat après impôt des activités maintenues		(17 750)	(22 520)
Résultat de l'exercice		(17 750)	(22 520)
<i>Dont quote-part du Groupe</i>		<i>(17 750)</i>	<i>(22 520)</i>
<i>Dont quote-part des minoritaires</i>			

2.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2016 ressort à 703 k€, soit une augmentation de 26% par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2015, qui s'élevait à 557 k€.

Il comprend les revenus issus des premiers contrats de vente ou de location de solutions SLG dans les marchés internationaux ciblés comme prioritaire : aux Etats Unis, en Angleterre, en Allemagne et en France sur un site industriel. Ces premières affaires sur ces marchés importants démarrent la constitution d'une base de références industrielles et commerciales sur lesquelles le Groupe s'appuie pour accélérer le développement de ses activités commerciales et industrielles.

2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net en K€

Le total des produits opérationnels est en hausse de 98% par rapport à l'exercice précédent. Le total des charges opérationnelles est en hausse de 16% par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des charges de personnel reflète essentiellement le premier exercice complet suite au renforcement des équipes en France et à l'établissement des équipes aux Etats Unis en 2015. Les charges d'exploitation restent stables en total : une baisse des frais liés aux consultants et aux conseils externes étant compensée par une augmentation d'autres postes de charges directement liées au développement commercial et industriel.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -17 209 k€ pour 2016 par rapport à -15 373 k€ pour l'exercice 2015.

Le résultat net passe de -22 520 k€ en 2015 à -17 750 k€ en 2016. En 2015 le Groupe a repris les impôts différés comptabilisés à l'actif du bilan en attendant une meilleure visibilité sur les possibilités d'utilisation des déficits fiscaux dans un avenir proche. L'impact de cette reprise sur le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 7 154 k€.

2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Europe	USA	Total	Europe	USA	Total
Chiffres d'affaires	477	226	703	557	-	557
Résultat opérationnel courant	(9 112)	(4 011)	(13 123)	(7 747)	(3 004)	(10 751)
	31/12/2016			31/12/2015		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Europe	USA	Total	Europe	USA	Total
Coûts de développements activés		-		6 989	-	6 989

Sociétés	31/12/2016		31/12/2015	
	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation (1)	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation (1)
OREGE S.A.	100,0%	IG	100,0%	IG
OREGE North America Inc.	100,0%	IG	100,0%	NC
OREGE UK	100,0%	IG	0,0%	NC

2.2 Bilan Consolidé

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	12	242	4 659
Immobilisations corporelles	13	1 455	1 892
Créances de crédit d'impôt recherche	15	1430	
Actifs financiers		427	421
Actifs non courants		3 554	6 972
Stocks	14	1 860	1 328
Clients	14	164	5
Créances crédit d'impôt recherche	15		3 129
Autres actifs	14	1 212	1 461
Trésorerie et équivalents	16	950	1 361
Actifs courants		4 186	7 284
Total des actifs		7 740	14 255
PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital	21	4 663	4 663
Prime liée au capital		31 121	31 121
Réserves		(34 455)	(11 725)
Résultat		(17 750)	(22 520)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(16 421)	1 539
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		(16 421)	1 539
Emprunts et dettes assimilées	17	20 672	8 048
Provision de retraite et assimilés	18	74	61
Autres provisions	19	75	923
Impôts différés	11		107
Passifs non courants		20 821	9 139
Emprunts et dettes assimilées	17	144	156
Autres passifs	17	121	
Fournisseurs	14	1 416	1 586
Autres passifs	14	1 658	1 837
Passifs courants		3 339	3 579
Total des capitaux propres et des passifs		7 740	14 255

2.3 Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé		(17 750)	(22 520)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement		822	77
Amortissements, dépréciations et provisions		5 409	6 863
Charge d'impôt	11	(114)	7 155
Charges et produits sans effet sur la trésorerie		540	91
Plus-values de cession, nettes d'impôt		4	143
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(11 089)	(8 191)
Variation de la créance Crédit Impôt Recherche		1 699	479
Variation du besoin en fonds de roulement	A	(793)	(734)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(10 181)	(8 446)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles		(1 297)	(2 681)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles		(883)	(742)
Variation nette des créances financières		12	(228)
Encaissements sur cession d'immobilisations		4	2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 164)	(3 649)
Rachats et reventes d'actions propres		23	(68)
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		-	-
Emissions d'emprunts		597	339
Redevance de crédit-bail		(22)	
Remboursements d'emprunts		(203)	(411)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (1)		11 700	7 000
Charges d'intérêt décaissées		(164)	(18)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 931	6 842
Incidence des variations de cours des devises		(1)	
Variations de trésorerie		(415)	(5 253)
Trésorerie d'ouverture	16	1 359	6 612
Trésorerie de clôture	16	944	1 359
Variations de trésorerie		(415)	(5 253)

3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe A du présent rapport financier annuel.

5. Activité en matière de recherche et développement

Le succès commercial de la Société est étroitement lié à sa capacité à protéger ses technologies, solutions et produits qui en découlent.

Dans ce contexte, l'obtention par la Société de brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans le reste du monde constitue un enjeu majeur.

5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création de la Société, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SOFHYS et du SLG, permettant à la Société de proposer une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

En 2016, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 2.108.883 € (contre 2.410.558 € en 2015).

5.1.1 Les axes de développement des solutions SOFHYS

Ce choix de la Société de concentrer l'essentiel de ses ressources humaines et financières sur le développement de sa technologie SLG en ciblant en priorité les marchés internationaux, notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Allemagne et le Royaume-Uni l'a conduite à décaler ses efforts de développement du SOFHYS qui reste néanmoins une technologie stratégique pour la société. En conséquence, les axes de développement des solutions SOFHYS ont été gelés depuis 2015.

5.1.2 Les axes de développement des solutions SLG

Principaux programmes de Recherche & Développement et de conception industrielle

Les programmes de Recherche & Développement prévus sur le SLG concernent l'étude et la compréhension des phénomènes physico-chimiques se produisant dans l'enceinte du réacteur SLG afin d'améliorer les rendements du SLG.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

A cette fin, plusieurs pistes sont suivies : simulation informatique, notes de calcul, mesures rhéologiques, caractérisation des changements de structure de la boue, Etude des structures microscopiques des boues digérées et influence du procédé SLG sur ces boues.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG capable de traiter des débits au-delà de 15 m³/h et jusqu'à 160 m³/h.

Ce développement a été lancé en 2014 et n'est nullement décisif mais devrait permettre à OREGE d'offrir une gamme plus large d'équipements SLG pour les stations d'épuration de grande taille, ainsi que pour le traitement des sédiments et des boues polluées.

Nouvelles applications

Etudes sur différents types de boues en combinant le SLG avec des outils de séparation

Orège définit dès à présent différents protocoles de traitement type pour un certain nombre de boues couramment rencontrées dans le domaine du traitement et de la déshydratation des boues. Orège entend ainsi développer des procédés spécifiques sur les boues polluées par des hydrocarbures, les boues digérées, les boues fermentées et les boues issues de l'industrie agroalimentaire.

Le sujet principal analysé au cours de l'exercice a été le traitement des boues de digestion : il est nécessaire de définir un protocole de traitement spécifique et une solution SLG adaptée pour les boues de digestion. Ces boues présentent une composition chimique, une concentration en matière sèche et une rhéologie qui les différencient des boues biologiques classiques.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 comprend les revenus issus des premiers contrats de vente ou de location de solutions SLG dans le marchés internationaux ciblés comme prioritaire : aux Etats Unis, en Angleterre, en Allemagne et en France sur un site industriel. Ces premières affaires sur ces marchés importants démarrent la constitution d'une base de références industrielles et commerciales sur lesquelles le Groupe s'appuie pour accélérer le développement de ses activités commerciales et industrielles dans ces marchés internationaux ciblés.

7. Informations sociales et environnementales

Se référer au rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale en Annexe B du présent rapport financier annuel.

8. Résultats sociaux d'Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

8.1 Compte résultat

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 812 669 € contre 4 726 041 € en 2015 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation	2016	2015
- Chiffre d'affaires net	1 082 622	1 681 338
- Production stockée	615 197	421 321
- Production Immobilisée	1 095 998	2 490 090
- Autres produits d'exploitation	18 852	133 292
Total	2 812 669	4 726 041

Les charges d'exploitation se sont élevés à 21 281 321 € (contre 20 956 641 € en 2015) et se décomposent de la façon suivante :

Charges d'exploitation	2016	2015
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	776 046	499 553
- Autres achats et charges externes	4 272 594	4 944 953
- Masse salariale chargée	5 583 094	4 978 461
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 388 852	10 275 561
- Autres charges d'exploitation	260 735	258 113
Total	21 281 321	20 956 641

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 18.468.652 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 16.230.600 € en 2015). Cette différence s'explique principalement par la provision pour dépréciation liée à la perte de valeur comptable des coûts de développement et des brevets SLG en application des normes comptables pour un montant de 6.332.081 € ainsi que par l'augmentation de la masse salariale et des frais de recrutements importants ainsi que par l'augmentation des dotations aux amortissements et des couts importants liés à l'accroissement des projets.

Le résultat net est déficitaire de 19.432.493 € (contre un résultat net déficitaire de 15.911.813 € en 2015), cette différence s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale ainsi que par l'augmentation des dotations aux amortissements.

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 58 collaborateurs pour l'exercice 2016 (contre 54 collaborateurs pour 2014).

8.2 Bilan

Bilan actif	2016	2015
- Immobilisations incorporelles	241 883	6 958 482
- Immobilisations corporelles	1 379 343	1 105 387
- Immobilisations financières	3 339 295	2 502 177
- Stocks	1 653 762	1 168 565
- Avances et acomptes versés sur commandes	21 284	162 456
- Créances	3 899 102	6 203 172
- Valeurs mobilières de placement		1 195 632
- Disponibilités	806 233	40 257
- Charges constatées d'avance	263 516	247 751
Total actif	11 604 418	19 583 879

Bilan passif	2016	2015
- Capital	4 663 204	4 663 204
- Primes d'émission	30 230 629	30 230 629
- Réserves	-27 909 068	-11 997 256
- Résultat de l'exercice	-19 432 493	-15 911 813
- Avances conditionnées	593 661	610 000
- Provisions	75 000	949 553
- Dettes financières	20 341 068	7 571 841
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 351 201	1 463 936
- Autres dettes	1 691 216	2 003 785
Total passif	11 604 418	19 583 879

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 20 341 068 € (contre 7 571 841 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de l'avance en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA.

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés de la Société à la date de clôture du 31/12/2015

Echu	618 322 €
Echéance à 30 jours	505 776 €
Echéance à 60 jours	91 615 €
Echéance à plus de 60 jours	248 223€
TOTAL	1.463.936€

Et à la date de clôture du 31/12/2016 :

Echu	524 931 €
Echéance à 30 jours	722 207 €
Echéance à 60 jours	77 015 €
Echéance à plus de 60 jours	27 048€
TOTAL	1.351.201 €

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

8.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit la somme de 190.432.493 € au compte « *report à nouveau* » débiteur qui sera ainsi porté à 47.392.395 €.

8.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

8.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 32.215 €.

8.6 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

8.7 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

8.8 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport de gestion en annexe 3 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit code. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

8.9 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était approximativement de 0,1%.

8.10 Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société. Les informations ci-après concernent donc le directeur général, le directeur général délégué et les membres du conseil.

8.10.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 sont les suivants :

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2015
Membres actuels		
Pascal GENDROT - Président du directoire/directeur général		
Rémunération due au titre de l'exercice	341.299 €	349.737 €
Valorisation des stocks Options attribués au cours de l'exercice (1)	0 €	1.019 €
TOTAL	341.299 €	350.756 €
George GONSALVES – membre du directoire/directeur général délégué (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	190.604 €	193.034 €
Valorisation des stocks Options attribués au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	190.604 €	193.629 €

(1) 223.834 Stock-Options ont été attribués à Pascal GENDROT par le conseil d'administration du 17 décembre 2015, la moitié avec prix d'exercice de 4,50 € par action et l'autre moitié avec prix d'exercice de 5,50 € par action.

(2) 130.570 Stock-Options ont été attribués à George GONSALVES par le conseil d'administration du 17 décembre 2015, la moitié avec prix d'exercice de 4,50 € par action et l'autre moitié avec prix d'exercice de 5,50 € par action.

Monsieur Pascal Gendrot et Monsieur George Gonsalves, en leur qualité de mandataires sociaux et Bénéficiaires 1 devront conserver au nominatif au moins 20% des Actions issues de la levée des Options jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Les caractéristiques de ces Stock-Options sont présentées dans la note 21.3 des comptes consolidés.

Les rémunérations présentées sont des rémunérations annuelles brutes globales avant impôt.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Membres actuels				
Pascal GENDROT – Président du directoire/directeur général				
Rémunération fixe annuelle	247.200 €	247.200 €	247.200 €	247.200 €
Rémunération variable	78.701 €	0 €	86.519 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	733 €	733 €
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature (assurance GSC et voiture de fonction)	15.398 €	15.398 €	15.285 €	15.285 €
TOTAL	341.299 €	262.598 €	349.737 €	263.218 €
George GONSALVES – Membre du directoire/directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	154.500 €	151.574 €	154.500 €	154.500 €
Rémunération variable	32.792 €	0 €	36.050 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence / avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature (voiture de fonction)	3.312 €	3.312 €	2.484 €	2.484 €

TOTAL	190.604 €	154.886 €	193.034 €	156.984 €
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

La rémunération variable des dirigeants est versée avec une année de décalage

Le tableau figurant ci-après apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Pascal GENDROT – Président du directoire/directeur général		X		X	X		X	
George GONSALVES – Membre du directoire/ directeur général délégué	X			X		X	X	

8.10.2 Rémunération et avantages versés aux membres du conseil de surveillance/conseil d'administration

Le tableau figurant ci-dessous, récapitule le montant des jetons de présence et des autres rémunérations alloués aux membres du conseil de surveillance/conseil d'administration de la Société au cours des deux exercices précédents.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Kléber BEAUVILLAIN		
Jetons de présence		3.000 €
Autres rémunérations		
Gabriel SCHREIBER		
Jetons de présence	10.000 €	10.000 €
Autres rémunérations		
Frédéric BENECH		
Jetons de présence		4.000 €
Autres rémunérations		
Claude TOBALY		
Jetons de présence	10.000 €	10.000 €
Autres rémunérations		
TOTAL	20.000 €	27.000 €

Les bons de souscription d'actions (BSA) attribués à certains membres du conseil d'administration figurent dans le rapport du président du conseil d'administration joint en Annexe A du présent rapport financier annuel.

8.10.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

Membres de la direction générale

Nom	Autres mandats actuellement en cours		Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
	Société	Nature du mandat	
Pascal GENDROT	Néant	Néant	Administrateur Alpha M.O.S. Gérant PG Corporate
George GONSALVES	Néant	Néant	Néant

Membres du conseil d'administration

Nom	Autres mandats actuellement en cours	
	Société	Nature du mandat
Pâris MOURATOGLOU	Bois Fleuri Montjoly Solaire Services SIIP Sicar (Luxembourg) Voltalis Osmos TMW SCI F.M.K Eren Renewable Energy SA Eren Groupe SA (Luxembourg) New Eren SA (Luxembourg) Eren Participations SA (Luxembourg) ISMP SA Nexcis SA	Président Membre du conseil de surveillance Administrateur Président du conseil d'administration Administrateur Directeur Général Administrateur Co-Gérant Président Président du conseil de surveillance Président du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Administrateur Membre du conseil de surveillance
David CORCHIA	Eren Renewable Energy SA Eren Groupe SA (Luxembourg) Eren Industries SA (Luxembourg) Eren Participations SA (Luxembourg) New Eren SA (Luxembourg) Société Civile Familiale NA Société Civile Familiale PAR Société Civile Familiale SA	Directeur général Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Co-Gérant Co-Gérant Co-Gérant
Corinne DROMER	Néant	Néant
Gabriel SCHREIBER	SCPI Soprorente	Président du conseil de surveillance

Eren Industries S.A.	Eren Uganda SA (Belgique) Eren Egypt SA (Belgique) Eren SA & Co – Agios Georgios 1 (Grèce) Eren SA & Co – Agios Georgios 2 (Grèce) Eren SA & Co – Florina 2 Voltalis	Président du conseil d'administration Président du conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Eren Groupe S.A.	Energia Italia Sarl (Italie) Eren Brazil Sarl (Luxembourg) Eren Eco Chic Sarl (Luxembourg) Eren Gestion SAS Eren Groupe & Partners – Argolida 2 (Grèce) Eren Groupe & Partners – Florina 1 (Grèce) Eren Groupe & Partners – Ilia 1 (Grèce) Eren India Sarl (Luxembourg) Eren Asia Sarl (Luxembourg) Nexcis SAS Osmos Group SAS Parc Photovoltaïque du Puylobier SAS Voltalis SBGFI Sprl (Belgique) Tréfoncière d'Arlon Sprl (Belgique) Eren Uganda SA (Belgique) ISMP SA (Luxembourg)	Conseiller Gérante Gérante Présidente Administrateur Administrateur Administrateur Gérante Gérante Présidente Administrateur Présidente Administrateur Gérante Gérante Présidente du conseil d'administration Présidente du conseil d'administration

9. Autres informations sociales

9.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2016.

9.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2016, la Société détenait deux filiales :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Derby (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016 en préparation du développement des affaires du Groupe au Royaume Uni.

9.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

Actionnaires	Au 31.12.2015 - non dilué			Au 31.12.2016 - non dilué			Au 28.02.2017 - non dilué		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren	12 872 431	69,01%	60,23%	12 872 431	69,01%	74,95%	12 872 431	69,01%	74,95%
Pascal Gendrot	1 192 900	6,40%	11,16%	1 192 900	6,40%	6,95%	1 192 900	6,40%	6,95%
Patrice Capeau	766 300	4,11%	7,17%	766 300	4,11%	4,46%	766 300	4,11%	4,46%
Michel Lopez	137 207	0,74%	1,28%	137 207	0,74%	0,80%	137 207	0,74%	0,80%
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,99%	131 136	0,70%	0,76%	131 136	0,70%	0,76%
Guy Gendrot	265 359	1,42%	2,48%	265 359	1,42%	1,54%	265 359	1,42%	1,54%
Half Moon Properties Ltd*	155 156	0,83%	0,73%	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%
Daljit Bomer (*)	53 553	0,29%	0,50%	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%
Sous-total concert	15 574 042	83,49%	84,54%	15 574 042	83,49%	90,22%	15 574 042	83,49%	90,22%
La Banque Postale	538 881	2,89%	2,52%	499 100	2,68%	0,45%	499 100	2,68%	0,45%
Inocap	1 111 321	5,96%	6,00%	1 069 088	5,73%	3,11%	1 069 088	5,73%	3,11%
Contrat de liquidité	36 137	0,19%	0,00%	20 222	0,13%	0,07%	27 002	0,14%	0,08%
Autres	1 392 434	7,47%	6,94%	1 490 363	7,97%	6,14%	1 483 583	7,95%	8,79%
TOTAL	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%

*Au 15 janvier 2016 Half Moon Properties Ltd et Daljit Bomer sortaient du pacte d'actionnaires conclu le 15 janvier 2014 entre Eren et certains actionnaires historiques (cf 10.6) et, donc, ne font plus partie du concert à partir de cette date.

Les franchissements de seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société et du seuil légal de 2/3 en capital ont été déclarés à la société en conséquence ainsi que les franchissements de seuils statutaires des 2/3 du capital et de 50% des droits de vote ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2 % du capital et des droits de vote de la société.

La Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2016 24.706 actions.

	31/12/2016	31/12/2015
Nombre de titres achetés	88 305	44 343
Prix	4,03 €	3,73 €
Montant total	355 677,18 €	165 455,74 €
Nombre de titres vendus	99 736	24 927
Prix	4,17 €	3,89 €
Montant total	416 325,16 €	97 010,55 €

Au cours de l'exercice, 88.305 actions ont été achetées et 99.736 ont été vendues dans le cadre de ce contrat. Le cours moyens d'achat était de 4,03 € et le cours moyen de vente était de 4,17€.

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

9.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

9.3.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75

9.3.3 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2016, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 823.465.

Le titre est coté à 4,46 € à la date d'établissement du présent rapport (le 28 février 2017).

Au cours de l'exercice 2016, le cours le plus bas enregistré s'est situé à 2,62 € le 23 février 2016 et le cours le plus élevé à 5.89 € le 04 octobre 2016.

La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 83.191.555 €.

9.3.4 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations portant sur un montant de plus de 5.000 euros réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <http://www.amf-france.org/>

10. Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce

10.1 Structure du capital de la Société

Voir tableau en section 9.3.

10.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

10.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Voir section 9.3 ci-dessus.

10.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

10.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

10.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre Eren SA et certains actionnaires historiques de la Société le 15 janvier 2014 (le « **Pacte d'Actionnaires** »), pour une durée de 10 ans, lequel a pour objet principal d'organiser les règles applicables entre eux quant à leurs participations dans la Société. Les parties au Pacte d'Actionnaires agissent de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »). Au mois de novembre 2014, la société Eren SA a cédé l'intégralité des titres de la Société qu'elle détenait à Eren Industries SA (« **Eren** »), à la suite d'une opération de reclassement intragroupe.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions, sont reprises ci-après.

Les membres du Concert sont convenus de soumettre à diverses restrictions leurs cessions d'actions de la Société sous réserve, le cas échéant, de certaines cessions autorisées :

(i) Restrictions de cessions pour les actionnaires dirigeants :

Chacun des actionnaires dirigeants s'est engagé à ne pas transférer les actions de la Société qu'il détient pendant une période courant jusqu'au 15 décembre 2020, sauf accord préalable d'Eren SA, étant toutefois précisé que le nombre d'actions faisant l'objet de cet engagement d'inaliénabilité sera réduit par cinquième le 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2016. Les autres actionnaires historiques se sont également engagés à ne pas transférer leurs actions dans la Société jusqu'au 16 janvier 2016.

(ii) Restrictions de cessions pour Eren :

Pendant une période de vingt-quatre mois à compter du 15 janvier 2014, sous réserve que les membres du Concert ne détiennent pas au moins 55% du capital et des droits de vote de la Société, Eren s'engage à ne pas transférer sur le marché, par période de douze mois glissants, un nombre de titres de la Société représentant plus de 1% du capital social de la Société, sur une base non diluée.

(iii) Droit de première offre au bénéfice d'Eren :

En cas de projet de cession d'actions par l'un des actionnaires dirigeants, M. Guy Gendrot ou M. Michel Lopez à tout moment suivant l'expiration de la période d'inaliénabilité susvisée, Eren bénéficiera, dans ce cas, d'un droit de première offre lui permettant de proposer au cédant d'acquérir les titres concernés.

(iv) Droit de première offre au bénéfice des actionnaires dirigeants :

Tant que la participation des actionnaires dirigeants sera au moins égale à 8% des droits de vote de la Société, sur une base totalement diluée compte non-tenu de la dilution résultant d'émissions réalisées après la réalisation de l'Offre et sous réserve que la participation des actionnaires dirigeants soit au moins de 6% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée et, en cas de projet de cession par Eren portant sur un nombre de titres conduisant les membres du Concert à franchir à la baisse le seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société sur une base totalement diluée, les actionnaires dirigeants disposeront alors de la faculté de remettre à Eren (directement ou par tout tiers de leur choix), une offre ferme d'acquisition des actions dont la cession est envisagée.

(v) Droit de cession conjointe proportionnelle :

Tant qu'Eren détiendra au moins 8% du capital et des droits de vote de la Société, en cas de projet de transfert hors marché par Eren à un tiers au Concert d'un bloc de titres représentant plus de 1% du capital de la Société (sur une période glissante de douze mois consécutifs), chaque autre membre du Concert bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle aux mêmes conditions de prix qu'Eren. Le membre du Concert ayant exercé son droit de cession conjointe proportionnelle pourra céder, au choix d'Eren, à Eren ou au tiers cessionnaire.

(vi) Droit de cession conjointe totale :

Chaque membre du Concert bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant de céder en numéraire la totalité de ses titres aux mêmes conditions de prix que celles d'Eren au profit du tiers acquéreur, dans le cas où (i) le projet de cession ferait perdre au Concert le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (ii) le projet de transfert entraînerait une perte de la prédominance d'Eren au sein du Concert au sens de l'article 234-7 du règlement général de l'AMF.

(vii) Seuil de contrôle :

Sous réserve de certaines exceptions, l'exercice des droits susvisés ne pourra pas conduire à faire franchir à la baisse au Concert les seuils de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, sur une base totalement diluée. Dans certaines hypothèses, la cession envisagée pourra toutefois être mise en œuvre sous réserve d'un droit de premier refus consenti à Eren.

Autres engagements liés à la détention d'actions de la Société

Les membres du Concert sont également convenus des engagements liés à la détention d'actions de la Société suivants :

(i) Options de vente :

A compter de la quatrième année suivant la date du Concert, et pour chacune des quatre années suivantes chacun des Actionnaires Dirigeants pourra céder, en cas d'illiquidité de l'action Orège, à Eren qui s'engage à les acquérir à titre de promesse unilatérale d'achat, un nombre d'actions correspondant sur cette période de cinq ans au nombre total d'actions qu'il détient à la date du Concert. Cette option de vente sera accélérée si M. Pâris Mouratoglou ou M. David Corchia n'était plus mandataire social de la Société. De plus, en cas de révocation, licenciement ou non-renouvellement (sauf en cas de faute lourde) d'un Actionnaire Dirigeant dans un délai de 12 mois suivant la publication des résultats de l'Offre, ce dernier pourra céder ses titres à Eren. Dans le cadre de ces dispositions, le prix de cession des actions sera, à défaut d'accord entre les parties, fixé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

(ii) Anti-dilution :

Chaque Actionnaire Dirigeant a droit au maintien du pourcentage de la participation qu'il détient dans le capital de la Société sur une base pleinement diluée : Eren s'engage, dans l'hypothèse d'émission de titres, à prendre les décisions nécessaires afin de permettre à chaque Actionnaire Dirigeant de participer à ladite émission de façon à lui permettre de conserver in fine un pourcentage de participation identique à celui qu'il avait préalablement à l'émission.

(iii) Promesses d'achat par Eren :

Eren avait la faculté de proposer à M. Michel Lopez, à Half Moon Properties Ltd et à Mme Daljit Bomer de céder en numéraire, le 16 juillet 2015, la totalité des actions qu'ils détiennent à la date du Concert, soit un nombre total de 208.709 actions, à un prix fixé en référence au cours de l'action Orège à cette période. En l'absence d'une telle offre de la part d'Eren, M. Michel Lopez, Half Moon Properties Ltd et Mme Daljit Bomer avaient chacun l'option, entre le 17 juillet 2015 et le 15 janvier 2016, de céder à Eren, laquelle aura l'obligation d'acquérir, la totalité des actions Orège qu'ils détiennent à la date du Concert, à un prix fixé en référence au cours de l'action Orège à la date d'exercice de l'option ; en cas d'exercice de ladite option, le paiement du prix de cession au cédant concerné (fixé définitivement à la date d'exercice) et le transfert de propriété des actions concernées à Eren interviendront le 16 janvier 2016. Au 16 janvier 2016 aucune des options décrites dans ce paragraphe n'a été exercée et, comme prévu dans le Pacte, Half Moon Properties Ltd et Mme Daljit Bomer sont sortis du Pacte et, donc, du concert.

10.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

10.8 Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 28 juin 2016 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

A cet égard il est rappelé que la Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €.

10.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir section 8.10.1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Annexe 1

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de *rupture* ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies, et n'est donc pas à même d'appréhender l'intégralité des évolutions et optimisations qui pourraient s'avérer nécessaires à moyen terme.

La réussite de la Société dépend néanmoins, dans une large mesure, de la capacité de la Société à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le traitement des effluents industriels complexes et le traitement et l'élimination des boues biologiques des stations d'épuration et des boues minérales.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (SOFHYS pour les effluents industriels et SLG pour les boues) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de restreindre les risques liés à une telle éventualité, la Société recherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de ses technologies existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce risque.

1.1.3 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels

A ce stade de son développement, la Société demeure généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues et des effluents industriels.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans les impératifs de calendrier prévus avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais industriels menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour le site industriel concerné, et est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite une optimisation du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initiée. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

Ces risques sont cependant liés au stade de maturation du projet, et ont vocation à disparaître à moyen terme, lorsque la Société pourra se dispenser de conduire de tels études et essais sur site.

1.1.4 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine du traitement des effluents industriels.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment en raison de la survenance des événements suivants :

- (i) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (ii) conditions de construction imprévues ;
- (iii) retards dus aux conditions météorologiques,
- (iv) catastrophes naturelles ;
- (v) problèmes de génie civil ; ou
- (vi) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter leur prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres stipulations contractuelles.

Afin de limiter les risques liés aux activités de conception-construction, la Société entend n'intervenir qu'en qualité de maître d'œuvre des travaux à réaliser. La Société s'efforce également de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3).

1.1.5 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Toutefois, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement EPC sont généralement des intervenants locaux et recommandés par les clients de la Société.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies offertes par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

Par ailleurs, la Société a conclu, au cours de l'année 2012 et pour une durée de 5 années, un contrat avec l'un de ses fournisseurs, aux termes duquel ce dernier fournit à la Société, sur une base exclusive, l'un des composants clés entrant dans la fabrication de l'unité de traitement SOFHYS.

Si ce fournisseur venait à ne pas renouveler le contrat à l'issue de sa durée, pour des raisons échappant au contrôle de la Société, cette dernière pourrait être dans l'incapacité de trouver un autre fournisseur disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant, ou à des conditions commerciales satisfaisantes.

La Société a néanmoins identifié et qualifié certains fournisseurs alternatifs, dont elle a pu tester les composants, et auprès desquels elle pourrait s'approvisionner dans une telle situation.

En outre, la Société a souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3).

De tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.1.6 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

A la date du présent rapport, plusieurs partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès, notamment, de grands groupes industriels. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des contrats conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin de limiter les risques de défaillance de ses partenaires commerciaux, la Société effectue un travail d'étude de leur solvabilité en amont de toute relation contractuelle.

Ces contrats commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

1.1.7 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités sont susceptibles d'être dues par la Société. Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques objets ou sous-jacentes auxdits engagements figurant dans les annexes contractuelles font généralement l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance sur des contrats clés, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.1.8 Risques liés aux opérations de croissance externe

La Société n'exclut pas la mise en œuvre, à court ou moyen terme, de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

1.1.9 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations proposées à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des déchets spécifiques industriels pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société intervient actuellement sur plusieurs sites Seveso, dont la plupart « *seuil haut* ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant sur lesdits sites, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3) étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

1.1.10 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable de fonctionnement dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG.

1.1.11 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle envisage toutefois de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel une expérience technique et scientifique.

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes de la chimie et de la pétro-chimie, œuvrant dans le traitement des boues, eaux et déchets industriels), et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Afin de restreindre ce risque, la Société entend poursuivre cette politique d'intéressement à l'avenir.

1.1.12 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur du traitement des effluents industriels que dans celui du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en France et en Europe, une partie importante de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans cette zone géographique.

L'absence de diversité géographique des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux cycles économiques européens.

Tout ralentissement conjoncturel, notamment en Europe, est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

1.1.13 Risques liés à la concentration de clients

La Société considère que ce risque est limité pour son activité future compte tenu du nombre de projets dont la commercialisation est envisagée à court / moyen terme.

1.2 RISQUES JURIDIQUES

1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à un cabinet spécialisé afin de protéger au mieux ses intérêts.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SOFHYS » et « SLG » ont tous deux une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SOFHYS et SLG ont été déposés. La Société envisage de déposer deux brevets complémentaires à ces technologies dans un avenir proche.

L'innovation SOFHYS est protégée par deux familles de brevets.

Le projet SLG a abouti à une première série de trois dépôts de demandes de brevets français, qui ont été étendu dans plusieurs zones internationales. Quatre autres brevets concernant la technologie SLG ont été déposés depuis la première série et sont en cours d'extension à l'international.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence,

les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;

- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que
- des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquels ils ont participé.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ; et
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives,

la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes.

Globalement les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier actuel, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

Afin de se prémunir et réagir au mieux face aux évolutions, la Société mène une veille juridique régulière de l'environnement réglementaire.

1.2.3 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus ou susceptibles d'être conclus par la Société avec des collectivités publiques, notamment s'agissant du traitement des boues, pourront, dans un futur proche, constituer une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHÉANCE	GARANTIES	MONTANTS
RESPONSABILITE CIVILE	86 704 020	ALLIANZ Eurocourtage	01-janv	<p><u>Responsabilité Civile Exploitation et Après Livraison</u></p> <p><u>Activités Assurées :</u> - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service maintenance d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués. - Traitement d'effluents pour compte de tiers - Prestations de phytoremédiation et aménagement paysager</p> <p><u>Etendue géographique :</u> Les garanties sont acquises pour l'ensemble des établissements situés en France métropolitaine, et pour les produits ou prestations vendus dans le Monde Entier, <u>SAUF aux USA et Canada.</u></p> <p><u>Montants de garanties :</u> <i>Par sinistre et an</i></p> <p>Responsabilité Civile APRES LIVRAISON : 3 500 000 €</p> <p>Dont Dommages matériels et immatériels : 3 500 000 €</p> <p>Dont Dommages immatériels non consécutifs 750 000 €</p> <p>Responsabilité Civile Exploitation : <i>Par sinistre</i></p> <p>Tous dommages confondus : 8 000 000 €</p> <p><i>dont</i></p> <p>- Dommages matériels & immatériels consécutifs 2 500 000 €</p> <p>- Atteinte accidentelle à l'environnement, par année : 1 500 000 €</p> <p>- Dommages aux préposés, Faute inexcusable 1 500 000 €</p>	
Multirisques	119036112	MMA IARD	01-juil	Bureaux et atelier : AIX LA DURANNE et MAGNY LES HAMEAUX	

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHÉANCE	GARANTIES	MONTANTS
Locaux d'activités Magny les Hameaux Aix La Duranne	119036112	MMA IARD Ex Covea Risks	01-juil	Bureaux et atelier : AIX LA DURANNE et MAGNY LES HAMEAUX Principales garanties : Risques locatifs AIX et MAGNY : Contenu mobilier et matériels sur AIX, plafond de : Contenu mobilier et matériels sur MAGNY, plafond de : Vol sur site d'AIX : Vol sur site de MAGNY : Bris des glaces : Bris accidentels de mat. Informatique (1er risque) : Assistance après sinistre <i>Franchise de 400 E par sinistre</i>	GARANTIS 2 500 000 € 1 283 400 € 60 000 € 40 000 € GARANTI 12 000 € GARANTI
Multirisques Bureaux Voisins le Bret.	OBH0401702	HISCOX	25-sept	Bureaux du 2, René Caudron 78960 VOISINS LE BRETONNEUX <i>Suite au déménagement du 15/02/2016</i> Principales garanties : Risques locatifs - Surface totale louée de 1 654 m2 Contenu mobilier et aménagements : Contenu matériels bureautiques, informatiques : Matériels informatiques en tous lieux (1er risque) : Pertes financières (frais supplémentaires, perte revenus) Bris accidentels de mat. Informatique (1er risque) : Assistance après sinistre <i>Franchise de 250 E par sinistre (400 E en tous lieux)</i>	EXCLUS (cf bail) 728 000 € 50 000 € 3 000 € 300 000 € GARANTIS GARANTI
Multirisque Informatique	5347214504	AXA	01-mai	Assurance MULTIRISQUE des matériels informatiques et bureautiques Montants assurés : valeur totale des biens : Lieux d'assurances : locaux de Voisins, Magny, Aix et en tous lieux ATTENTION : les portables doivent être mis dans les coffres de voitures et attachés ou rangés dans un meuble fermé à clé dans les bureaux la nuit.	150 000 €

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHEANCE	GARANTIES	MONTANTS
Marchandises Transportées	F31C159486	ALLIANZ Global C&S	01-janv	<p>Matériels assurés : systèmes de dépollution et plus généralement toute marchandise et matériel se rapportant au commerce de l'Assuré, y compris les matériels d'essais et de démonstrations</p> <p>Objet : Le contrat couvre les matériels en cours de transport, confiés à des professionnels ou transportés par les véhicules de l'assuré.</p> <p>Limites géographiques de garantie : UE des 28, Suisse et Norvège</p> <p>Montants assurés :</p> <p>Par transporteur public : 100 000 E par expédition et par sinistre</p> <p>En propre compte : 50 000 E par véhicule et par sinistre</p> <p>Outillage et matériels SAV : 7 000 E/sinistre</p> <p><i>Franchise par sinistre : NEANT</i></p>	
Responsabilité civile des Dirigeants	7914711	AIG	01-sept	<p><i>Garanties étendues à la Filiale US à compter du 21/08/2015</i></p> <p>Garantie de la RC personnelle des Dirigeants de droit ou de fait</p> <p>Montant de garantie : 5 000 000 €</p> <p>Franchise : <i>NEANT</i></p>	
Flotte automobile	124970322	MMA Entreprise Ex Covea Fleet	01-janv	<p>Assurances TOUS RISQUES, avec Assistance (yc simple panne), Franchise unique : 300 E</p> <p>Au 01/01/2016 : 18 véhicules assurés et 3 remorques</p> <p>Détail des véhicules, des garanties, franchises et primes sur tableau joint</p> <p>Au 31/12/2016 : 21 véhicules assurés et 4 remorques</p>	

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHÉANCE	GARANTIES	MONTANTS
Bris des machines mobiles et matériels chez les tiers	53396125	ALLIANZ	01-janv	Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tiers Capital total assuré :	1 276 000 €
				Matériels assurés : 10 unités SLG avec équipements, d'une valeur totale de 1 000 000 E Site de Martigues : centrifugeuse, skid, cuves,... d'une valeur de 240 000 E Fos sur Mer (Ortec) : bungalows pour une valeur de 6 000 E Bonneuil : équipements tambours,.. D'une valeur de 30 000 E	
Assistance et Rapatriement	RD00355670A	AIG	22-mars	Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREGE en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement. Plafond de garantie à l'étranger (avance) :	2 000 000 €
				Frais de rapatriement :	Garantis
				Bagages :	Garantis
				Individuelle accident : plafond de 2 années salaires ou	80 000 €
Auto Missions	141 221 716	MMA Entreprise Ex Covea Fleet		Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise Le kilométrage annuel total des missions est estimé à :	10 000 Km
				Plafond de garantie par véhicule :	50 000 €
				Franchise par sinistre (sauf bris des glaces) :	300 €

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHEANCE	GARANTIES	MONTANTS
Frais de Santé Ensemble du Personnel	2 973 339 200 000	AXA	01-janv	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en Frais de Santé Bénéficiaires : Ensemble des Salariés Les garanties sont basées sur les frais réels ou 400 % du Tarif de Convention (en sus du remboursement de la Sécurité Sociale)	
Prévoyance Ensemble du Personnel	2 252 778 100 000	AXA	01-janv	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en PREVOYANCE soit en cas de décès, arrêt de travail, invalidité Bénéficiaires : Ensemble des Salariés	
Garantie Chômage du Dirigeant	479301079	GSC	01-janv	Garantie chômage du Dirigeant (Mr Pascal GENDROT). Indemnité de 123 571E en 2016 (versée sur 12 mois)	

1.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

A la date du présent rapport, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre de l'exercice 2016. Le lecteur peut se référer également à la note 4 « *Gestion des risques financiers* » des annexes des comptes mentionnés ci-dessus du présent rapport financier annuel.

1.5.1 Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement des technologies SOFHYS et SLG.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse au cours des prochaines années de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.5.2 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années précédant la commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère que le risque de liquidité à court terme est devenu obsolète compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2016 , des conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place en avril 2015, novembre 2015 , avril 2016, octobre 2016 et mars 2017, des perspectives de ventes, de l'encaissement ou de la mobilisation des soldes des créances crédit d'impôt recherche 2012 et 2015 et au regard de ses cash flows prévisionnels.

1.5.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Le 1 août 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Sur le montant total des créances de CIR sur ces trois années de 3 434 K€, l'Administration fiscale a validé 3 220 K€. La différence de 214 K€ a été et comptabilisée en perte sur l'exercice. Un montant net de 990 K€ restant à recevoir auprès de l'Administration fiscale hors des intérêts moratoires qui ont été accordés a été encaissé le 24 octobre 2016.

Le 8 septembre 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2008 et 2009. Sur le montant total des créances de CIR sur ces deux années de 1 003 K€, l'Administration fiscale a validé 917 K€. La différence de 86 K€ a été comptabilisée en perte sur l'exercice. Sur le montant net de 434 K€ restant à recevoir auprès de l'Administration fiscale (hors des intérêts moratoires qui ont été accordés), un premier dégrèvement pour un montant de 221 K€ a été encaissé le 29 août 2016 et le solde de 213 K€ a été encaissé le 26 octobre 2016.

1.5.4 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Compte tenu des restrictions budgétaires en vigueur et de l'exposition globale d'OSEO dans la Société, la Société ne saurait envisager l'octroi d'aides publiques supplémentaires, notamment de la part de la BPI (anciennement OSEO).

Depuis sa création, la Société a bénéficié de trois aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- (i) une première aide a été obtenue, à titre de subvention, en décembre 2008 pour un montant de 50.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet une étude de faisabilité d'une unité innovante de traitement des effluents industriels ;
- (ii) une seconde aide (aide à l'innovation liée à une levée de fonds) a été obtenue en février 2010 pour un montant de 400.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet le développement et l'optimisation d'un réacteur physico-chimique. Cette aide a été complétée en novembre 2010 par une aide complémentaire en forme de subvention d'un montant de 50.000 € portant ainsi le total de l'aide accordée à 450.000 €. Cette aide a été remboursée par la Société en trois annuités, entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2015 ; et
- (iii) une troisième aide a été consentie par OSEO en mai 2013 sous forme d'avance remboursable à trois ans, d'un montant total de 560.000 euros (composé d'une première tranche de 400.000 euros et d'une seconde tranche de 160.000 euros).

1.5.5 Risque de change

La principale devise à laquelle le Groupe sera exposé à un risque de change avec le développement de son activité sur le continent Nord-Américain est l'US dollar et pour son activité en Angleterre est la Livre Sterling.

Le principal risque de change auquel est confronté le Groupe concerne l'évolution de la parité Euro/USD et Euro/GBP.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres du Groupe. A titre d'exemple, une variation de la parité EUR/USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 367 k€ au 31 décembre 2016 et une variation de la parité EUR/USD de -10% générerait une dégradation du résultat de 449 k€ au 31 décembre 2016.

1.5.6 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes (se reporter à la note 23 de l'annexe aux comptes retraités selon le référentiel IFRS du présent rapport financier annuel).

1.5.7 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. La Société a un risque de taux d'intérêt relatif à la rémunération des titres de placement. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

1.5.8 Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »). Il reste à la date de ce rapport 18.300 BSA en vigueur.

Le 1 février 2017, le conseil d'administration a attribué 1.287.044 options de souscriptions ou d'achat d'actions (« options ») pouvant devenir exerçables à l'avenir si certains critères de performance sont atteints. Ces options annulent et remplacent des options attribuées en décembre 2015 et en mars 2016.

A la date du présent rapport annuel financier, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 1.305.344 actions nouvelles générant alors une dilution environ égale à 7,0% sur la base du capital existant à ce jour.

Annexe 2

OREGE					
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE					
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
DATE D'ARRETE (en EUROS)	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 274 759	4 453 293	4 663 204	4 663 204	4 663 204
Nb. d'actions ordinaires	9 099 037	17 813 170	18 652 815	18 652 815	18 652 815
Nb. d'actions à dividende prioritée sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	627 323	857 945	18 300	18 300	18 300
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	697 792	392 091	439 348	1 681 338	1 082 622
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	-1 593 253	-4 045 528	-4 061 045	-6 055 659	-7 633 719
Impôts sur les bénéfices	0	0			
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-2 159 359	-5 661 155	-4 798 305	- 15 911 813	- 19 432 493
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0,04	-0,18	-0,22	-0,32	-0,41
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,24	-0,32	-0,26	-0,86	-1,04
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	37	38	44	54	58
Masse salariale	1 951 714	2 351 527	2 667 192	3 473 366	3 932 201
Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociales)	604 725	964 068	1 134 731	1 505 095	1 650 892

Annexe 3 : Etat des délégations

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations suivantes :

Nature de la délégation	AG	Durée	Montant nominal maxi. d'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	28/6/2016	26 mois	5.000.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	28/6/2016	26 mois	5.000.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	28/6/2016	26 mois	5.000.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 20% du capital Social	Non utilisée

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	28/6/2016	26 mois	500.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission Initiale	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	28/6/2016	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Non utilisée

Il est précisé que la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions a été utilisée à hauteur de 6,90% du capital social de la société le 1 février 2017.

COMPTES CONSOLIDES IFRS

GROUPE OREGE

31 décembre 2016



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Produits des activités ordinaires	6	703	557
Achats consommés	7	(1 568)	(821)
Charges externes	7	(4 760)	(4 979)
Charges de personnel	8	(5 577)	(3 587)
Impôts et taxes		(283)	(231)
Dotations aux amortissements		(2 241)	(1 697)
Autres produits opérationnels courants		749	75
Autres charges opérationnelles courantes		(146)	(69)
Résultat opérationnel courant		(13 123)	(10 752)
Autres produits opérationnels	9	-	101
Autres charges opérationnelles	9	(4 087)	(4 722)
Résultat opérationnel		(17 209)	(15 373)
Charges d'intérêt sur emprunts		(822)	(118)
Produits de trésorerie		-	41
Coût net de l'endettement financier	10	(822)	(77)
Autres produits et charges financiers	10	168	84
Résultat courant avant impôt		(17 864)	(15 366)
Impôts sur les résultats	11	114	(7 154)
Résultat après impôt des activités maintenues		(17 750)	(22 520)
Résultat de l'exercice		(17 750)	(22 520)
<i>Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		<i>(17 750)</i>	<i>(22 520)</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Autres éléments du résultat global	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(17 750)	(22 520)
Ecart actuariels sur engagements de personnel	6	-
Variation écart de conversion	(294)	(35)
Résultat global Total	(18 038)	(22 555)
<i>Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	<i>(18 038)</i>	<i>(22 555)</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

BILAN CONSOLIDE

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	12	242	4 659
Immobilisations corporelles	13	1 455	1 892
Créances de crédit d'impôt recherche	15	1 430	-
Actifs financiers		427	421
Actifs non courants		3 554	6 972
Stocks	14	1 860	1 328
Clients	14	164	5
Créances crédit d'impôt recherche	15	-	3 129
Autres actifs	14	1 212	1 461
Trésorerie et équivalents	16	950	1 361
Actifs courants		4 186	7 284
Total des actifs		7 740	14 255
PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital	21	4 663	4 663
Prime liée au capital		31 121	31 121
Réserves		(34 455)	(11 725)
Résultat		(17 750)	(22 520)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(16 421)	1 539
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		(16 421)	1 539
Emprunts et dettes assimilées	17	20 672	8 048
Engagements envers le personnel	18	74	61
Autres provisions	19	75	923
Impôts différés	11	-	107
Passifs non courants		20 821	9 139
Emprunts et dettes assimilées	17	144	156
Autres passifs financiers	17	121	-
Fournisseurs	14	1 416	1 586
Autres passifs	14	1 658	1 837
Passifs courants		3 339	3 579
Total des capitaux propres et des passifs		7 740	14 255

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé		(17 750)	(22 520)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement		822	77
Amortissements et provisions		5 409	6 863
Charge d'impôt	11	(114)	7 155
Charges et produits sans effet sur la trésorerie		540	91
Plus-values de cession, nettes d'impôt		4	143
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(11 089)	(8 191)
Variation de la créance Crédit Impôt Recherche		1 699	479
Variation du besoin en fonds de roulement	A	(791)	(734)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(10 181)	(8 446)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles		(1 297)	(2 681)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles		(883)	(742)
Variation nette des créances financières		12	(228)
Incidence des variations de périmètre		-	-
Encaissements sur cession d'immobilisations		4	2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 164)	(3 649)
Rachats et reventes d'actions propres		23	(68)
Emissions d'emprunts		597	339
Remboursement des dettes de location financement		(22)	-
Remboursements d'emprunts		(203)	(411)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (1)		11 700	7 000
Charges d'intérêt décaissées		(164)	(18)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 931	6 842
Incidence des variations de cours des devises		(1)	
Variations de trésorerie		(415)	(5 253)
Trésorerie d'ouverture	16	1 359	6 612
Trésorerie de clôture	16	944	1 359
Variations de trésorerie		(415)	(5 253)

(1) Concerne au 31/12/2016, les apports en compte en compte courant de l'actionnaire de référence EREN.

(A) : détail du besoin en fonds de roulement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Variation	Ecart de conversion	31/12/2016
Stocks	1 328	532	-	1 860
Clients	5	159	0	164
Autres actifs	1 461	(45)	(276)	1 415
Total Actifs	2 794	646	(276)	3 439
Fournisseurs	1 586	(168)	0	1 417
Autres passifs	1 837	23		1 860
Total Passifs	3 423	(145)	0	3 277
Besoin en Fonds de Roulement	(629)	791	(276)	162

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2014	4 663	31 121	(73)	(11 552)	24 159	24 159
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0
Résultat net de la période				(22 520)	(22 520)	(22 520)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés				(35)	(35)	(35)
Résultat Global de la période	0	0	0	(22 555)	(22 555)	(22 555)
Variation des actions propres			(57)	(11)	(68)	(68)
Paiements en stock-options				3	3	3
Capitaux propres au 31 décembre 2015	4 663	31 121	(130)	(34 116)	1 539	1 539
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0
Résultat net de la période				(17 750)	(17 750)	(17 750)
Variation PIDR				6	6	6
Variation écart de conversion				(294)	(294)	(294)
Résultat Global de la période	0	0	0	(18 038)	(18 038)	(18 038)
Variation des actions propres			23	37	60	60
Paiements en stock-options				19	19	19
Capitaux propres au 31 décembre 2016	4 663	31 121	(107)	(52 099)	(16 421)	(16 421)

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Note 1. Référentiel comptable appliqué

La société de droit français Orège SA et ses filiales Orège North America Inc. et Orège UK Limited constituent le Groupe Orège qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au 31 décembre 2016 du Groupe Orège ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Principales normes IFRS, amendements et interprétations applicables pour la première fois à compter du 1er janvier 2016 :

- Améliorations annuelles (2010-2012) des IFRS : IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions : *définition des conditions d'acquisition de droits* ; IFRS 3 – Paiements conditionnels : *Comptabilisation de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises et amendement d'IAS 39/IFRS 9* ; IFRS 8 – Secteurs opérationnels : *Regroupement de secteurs opérationnels et Rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité* ; IFRS 13 – Créances et dettes à court terme ; IAS 16 et IAS 38 – modèle de la réévaluation : *ajustement proportionnel du cumul des amortissements* ; IAS 24 – Parties liées : *Principaux dirigeants* ;
- Améliorations annuelles (2012-2014) des IFRS ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » - Initiative Informations à fournir ;
- Clarifications sur IAS 16 / IAS 38 – Amendements les modes d'amortissement acceptables ;
- Amendements IFRS 11 – Comptabilisation des Acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (mai 2014).

Les autres normes, amendements ou interprétations publiées et applicables au 1^{er} janvier 2016 n'entraînent pas de changement sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée les dernières normes, amendements ou interprétations déjà publiés par l'IASB adoptés au niveau européen mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2016. Le Groupe estime qu'ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'IASB a publié fin mai 2014 la norme IFRS 15 « Produit des contrats avec les clients » relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires. L'entrée en vigueur de cette norme, homologuée par le règlement 2016/1905 du 22 septembre 2016, est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sauf information contraire, les données chiffrées sont présentées en milliers d'Euros.

Les comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 mars 2017.

1. Activité

En février 2016, le Groupe a annoncé sa première vente d'une solution SLG aux Etats Unis à CH2M suite aux démarches commerciales et industrielles entamées en 2015.

En mars 2016, le Groupe a annoncé la signature d'un contrat de vente d'une solution SLG au Groupe ORTEC pour traiter les boues biologiques de la station d'épuration du site de chimie de spécialités de LyondellBasell.

Le 13 juin le Groupe a annoncé la signature d'un contrat avec Anglian Water en Angleterre pour la vente d'une solution mobile d'épaississement SLG.

2. Crédit d'impôt recherche

Le 1 août 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Sur le montant total des créances de CIR sur ces trois années de

3 434 K€, l'Administration fiscale a validé 3 219 K€.

Le 8 septembre 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2008 et 2009. Sur le montant total des créances de CIR sur ces deux années de 1 003 K€, l'Administration fiscale a validé 917 K€. Une perte de 301 K€ au titre des montants non récupérés a été comptabilisée sur l'exercice dans les autres charges opérationnels et des intérêts moratoires pour un montant total de 252 K€ et une reprise de provision pour 34 K€ ont été comptabilisés sur l'exercice dans les autres produits opérationnels courants.

3. Avances en compte courant

Le 12 avril 2016, la Société a signé une troisième convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à premier demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance, comme les deux avances signées en 2015, a une date d'échéance de 31 mars 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Le 13 octobre 2016 la Société a convenu avec Eren Industries SA du principe de la mise en place d'une nouvelle avance en compte courant pour un montant total allant jusqu'à 10 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie. La documentation contractuelle a été signée en date du 28 octobre 2016. Cette nouvelle avance en compte courant a été accordée par Eren Industries SA pour prendre compte du décalage dans le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux. Cette nouvelle avance a une date d'échéance fixée au 30 juin 2017 et un taux d'intérêt de 7% par an. Au cas où la date d'échéance devra être prolongée au-delà du 30 juin 2017 le taux d'intérêt serait, sous réserve de l'accord préalable de Eren Industries S.A., porté à 10% par an à partir du 1 juillet 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

En date du 28 octobre 2016, des avenants ont été signés entre la Société et Eren Industries S.A., aux termes desquels, Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er Juillet 2016.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces avances viendraient à être prorogées au-delà du 30 juin 2017, sous réserve de l'accord exprès de Eren Industries S.A., le taux d'intérêt serait porté à 10% l'an.

Note 3. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2016, des conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place le 28 octobre 2016 et le 3 mars 2017, des perspectives de ventes, de la mobilisation de la créance crédit d'impôt recherche 2016 et au regard de ses cash flows prévisionnels.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2017.

Note 4. Principes et méthodes appliquées.

Les principes comptables sont inclus dans les notes correspondantes des Comptes consolidés. Ils sont présentés sous forme de texte sur fonds gris.

Les principes comptables présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes.

1. **Recours à des jugements et des estimations significatives**

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecteraient la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat du Groupe.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, concernent principalement ;

- L'évaluation des coûts de développement inscrits à l'actif - cf. note 12. Immobilisations incorporelles
- L'évaluation des impôts différés – cf. note 11. Impôts sur les résultats.

2. **Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé**

A chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs. Un indice de perte de valeur peut être soit un changement dans l'environnement économique ou technique de l'actif, soit une baisse de sa valeur de marché.

Si un indice de perte de valeur est identifié, la valeur recouvrable de l'actif est déterminée, comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette des coûts de sortie ou valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de l'utilisation prévue.

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Les tests de dépréciation des UGT sont réalisés en comparant la valeur recouvrable de ces actifs ou de ces unités génératrices de trésorerie à leur valeur comptable. Les calculs de la valeur recouvrable sont effectués à partir des projections de flux futurs de trésorerie basés sur les projections à dix ans préparés par la direction conformément à IAS 36.

3. Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les profits internes éliminés comprennent notamment la marge interne sur les prestations, services et autres frais refacturés par la maison mère à sa filiale.

4. Gestion des risques marché et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de change et risque de liquidité. La gestion des risques vise à minimiser leurs effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Les informations relatives à ces risques sont présentées de manière détaillée dans l'annexe 1 du rapport de gestion intitulé « Principaux risques et incertitudes auxquels la Société confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société ».

5. Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. Les monnaies fonctionnelles des filiales américaine et anglaise sont respectivement le Dollar américain et la livre Sterling.

Les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de change de la période.

Les taux de change retenus à la clôture de l'exercice 2016 sont les suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
	Cours de fin d'année		Cours moyens	
1 Dollars US	1,0540	1,0887	1,1066	1,1046
1 Livre Sterling	0,8562	NA	0,8189	NA

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste Réserves (Ecart de conversion) pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de l'entité.

Autres Opérations en devises :

Les charges et les produits des opérations libellées en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis aux taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Note 5. Périmètre de consolidation

Les sociétés contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est défini par la norme IFRS 10 ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2016 comme suit :

Sociétés	31/12/2016		31/12/2015	
	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation (1)	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation (1)
OREGE S.A.	Mère	IG	Mère	IG
OREGE North America Inc.	100%	IG	100%	IG
OREGE UK	100%	IG	NC	NC

- (1) IG = Intégration Globale
NC = Non Consolidée

Les sociétés du groupe ont toutes un exercice comptable courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Note 6. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) du Groupe résultent essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées.

La société reconnaît les revenus issus de ses principaux contrats conformément aux dispositions d'IAS 11 selon la méthode de l'avancement.

L'avancement est apprécié en prenant en compte les coûts directs engagés, le temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire, ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs engagés pour la fabrication de la ligne de traitement.

Les revenus liés à la vente de matériels et aux prestations d'installations afférentes ne sont comptabilisés que lorsque les jalons techniques spécifiés dans le contrat pour les différents lots sont atteints et qu'une évaluation positive permettant de valider la mise en service industrielle et la vente et d'engager les travaux ou les prestations sur les phases suivantes a été fournie par le client.

Les revenus générés par les autres prestations de service sont reconnus au fur et à mesure de la réalisation ou de la fourniture des prestations.

Les produits des activités ordinaires sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Ventes d'unités de traitement	632	464
Ventes de prestations d'essais	45	93
Location de matériel industriel	26	-
Total produits des activités ordinaires	703	557

Note 7. **Achats consommés et charges externes**

Le coût des produits vendus est déterminé sur la base du coût de production ou d'achat, ajusté du mouvement des stocks. Toutes les autres charges sont comptabilisées lorsque le groupe obtient les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens ou lorsque les prestations de services sont mises à sa disposition.

Les achats consommés sont détaillés ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Achats matières premières et approvisionnements	(741)	(420)
Etudes et prestations de services assimilées	(578)	(189)
Autres achats consommés	(248)	(212)
Achats consommés constatés en résultat	(1 568)	(821)
Achats liés aux frais de développement	(35)	-
Total achats consommés	(1 603)	(821)

Les charges externes sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sous-traitance	(1 284)	(1 722)
Frais de déplacements et missions	(1 130)	(979)
Locations et entretiens	(1 259)	(864)
Honoraires	(384)	(728)
Frais de recrutement du personnel	(74)	(262)
Assurances	(180)	(96)
Publicité	(238)	(90)
Autres charges	(210)	(237)
Charges externes constatées en résultat	(4 760)	(4 979)
Charges externes liées aux frais de développement	(275)	(726)
Total charges externes	(5 035)	(5 705)

Note 8. Personnel

Les charges de personnel sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Salaires	(4 064)	(2 557)
Charges sociales	(1 525)	(1 062)
Crédit d'impôt compétitivité Emploi (CICE)	50	48
Charges liées à l'attribution de stock-options	(19)	(3)
Charges liées aux engagements de retraite et assimilés	(20)	(13)
Charges de personnel constatées en résultat	(5 577)	(3 587)
Charges de personnel liées aux frais de développement	(775)	(1 685)
Total charges de personnel	(6 352)	(5 272)

Les effectifs du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	59	41
Non cadres	7	9
Total effectifs moyen annuel (1)	66	50

(1) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence des salariés dans le Groupe.

Note 9. Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges opérationnelles de 4 087 K€ sur l'exercice concernent principalement l'impact sur les comptes de la période :

- de la mise à zéro des coûts de développement et des brevets relatifs aux technologies SLG et SOFHYS pour un montant total de 3 903 K€ ;
- du crédit d'impôt recherche perdu par le groupe au titre des exercices 2008 à 2012 à hauteur de 301 K€ suite aux conclusions des contrôles fiscaux sur ces 5 années.

Note 10. Résultat financier

Les charges financières incluent les intérêts supportés sur les fonds empruntés auprès des tiers. Elles concernent également les frais bancaires et les différences de change.

Les produits financiers incluent les différences de change sur les actifs et passifs financiers. Les profits et les pertes sur les instruments de couverture de taux affectant le résultat sont également enregistrés sur cette ligne.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts y compris l'effet de l'étalement des frais d'émission, les autres dettes financières, les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations, les produits de cession des titres disponibles à la vente.

Le coût de l'endettement financier est détaillé comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts sur les découverts et emprunts bancaires	(4)	(24)
Intérêts sur les emprunts vis-à-vis des parties liées (1)	(812)	(82)
Autres	(5)	(12)
Coûts de l'endettement brut	(822)	(118)
Produits nets sur trésorerie et équivalents	-	41
Coût net de l'endettement financier	(822)	(77)

(1) Il s'agit des intérêts vis-à-vis du groupe EREN.

Les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Produits de cession des actifs financiers cédés	0	84
Ecart de conversion	169	-
Autres produits et charges financiers	169	84

Note 11. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt est constituée des impôts courants dus par les sociétés faisant partie du périmètre et soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et des impôts différés.

Les impôts différés résultent des décalages temporels d'imposition ou de déduction et sont déterminés conformément à la norme IAS 12 pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable, sur les différences temporelles existant dans les comptes individuels ou provenant des retraitements de consolidation.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Un actif d'impôt différé n'est constaté que dans la mesure où il est probable qu'il y aura des bénéfices futurs imposables suffisants sur lesquels les différences déductibles et reports déficitaires pourront s'imputer.

- Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Impôts exigibles	-	1
Impôts différés	114	(7 155)
Total	114	(7 154)

- Variation des impôts différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés actifs à l'ouverture	-	7 049
Impôts différés passifs à l'ouverture	(107)	-
Impôts différés nets à l'ouverture	(107)	7 049
Charge ou produit de l'exercice	114	(7 156)
Autres	(7)	-
Impôts différés nets à la clôture	(0)	(107)
<i>Dont Impôts différés actifs</i>	-	-
<i>Dont Impôts différés passifs</i>	-	(107)

Le groupe dispose au 31 décembre 2016 d'un montant total de déficits fiscaux reportables de 54.691.249 € en France. Compte tenu du décalage du démarrage des affaires et du choix stratégique de décaler les efforts de développement du SOFHYS, le management a jugé les perspectives de consommation de ces déficits trop incertaines pour constater d'impôts différés.

Concernant la filiale américaine, les déficits disponibles et non activés s'élèvent à 7.044.794 €.

- Réconciliation de la charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des sociétés intégrées	(17 750)	(22 520)
Impôts comptabilisés (A)	114	(7 154)
Résultat consolidé avant impôt	(17 864)	(15 366)
Taux d'impôt constaté	0,64%	-46,56%
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt (B)	5 954	5 122
Ecart (B)-(A) à expliquer	(5 840)	(12 276)
Exemption à la comptabilisation initiale	(193)	(10)
Crédits d'impôt	0	71
Déficits fiscaux non reconnus	(7 005)	(5 386)
Désactivation des déficits antérieurs	0	(7 039)
Annulation des impôts différés antérieurement reconnus	114	0
Autres impôts différés non reconnus sur l'exercice	1 154	0
Autres retraitements non fiscalisés	90	88
Total	(5 840)	(12 276)

Note 12. Immobilisations incorporelles

11.1 Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut démontrer tel que défini dans la norme IAS 38 :

- *la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;*
- *son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;*
- *sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;*
- *la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.*

Les dépenses de développement activées se décomposent en deux grandes catégories :

- *Conception et développement des lignes de traitement « à façon »*
- *Conception et développement des outils industriels*

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les crédits d'impôts recherche (CIR) qui se rapportent directement aux dépenses de développement activées sont présentés en diminution des immobilisations concernées et repris en résultat selon le rythme d'amortissement de ces immobilisations.

Les dépenses de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les dépenses de développement sont amorties linéairement sur la base de leur durée d'utilité prévisible qui varie entre 5 et 10 ans en fonction des projets auxquels elles se rapportent.

11.2 Autres immobilisations incorporelles :

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et des logiciels.

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition historique, diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur.

Les brevets sont amortis linéairement sur 20 ans et les logiciels sur leur durée d'utilité prévisible n'excédant pas en général 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	10 787	1 227	185	12 199
Amortissements cumulés à l'ouverture	(7 020)	(452)	(68)	(7 540)
Valeurs nettes au 31/12/2015	3 767	776	117	4 659
Acquisitions	-	644	164	808
Activation coûts de développement	489			489
Valeurs brutes à la clôture	11 276	1 871	349	13 496
Dotations aux amortissements	(1 694)	(79)	(39)	(1 812)
Dotations nettes aux dépréciations	(2 562)	(1 340)	-	(3 903)
Amortissements et dépréciations à la clôture	(11 276)	(1 871)	(107)	(13 254)
Valeurs nettes au 31/12/2016	-	-	242	242

Les coûts de développements activés au cours de l'exercice 2016, nets des crédits d'impôt recherche, se sont élevés à 489 milliers d'euros et l'augmentation de la valeur brute des brevets au cours de l'exercice 2016 est de 644 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 36 et compte tenu de la décision du Groupe de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux, un test de valeur des actifs incorporels a été réalisé lors de la clôture des comptes au 30 juin 2016 qui a conduit à constater une dépréciation de 2 562 milliers d'euros au titre des coûts de développement à cette date. Suite à ce test et étant donné la décision du Groupe de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux le Groupe considère ne plus respecter toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges pour le deuxième semestre de l'exercice 2016. Une dépréciation d'un montant de 1 340 milliers d'euros a été constaté au titre des brevets liés aux deux technologies.

Consécutivement aux tests de dépréciation, la valeur comptable des coûts de développement et des brevets relatifs aux deux technologies a été ramenée à 0 au 31 décembre 2016.

Note 13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les subventions d'investissements reçues sont présentées en diminution des postes d'immobilisations concernées.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les principales durées appliquées sont présentées ci-dessous :

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements	6 ans
Unités d'essais	2 ou 3 ans

Electrodes	1 an
Outillage industriel et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
Autres immobilisations corporelles	entre 3 et 6 ans

Les contrats de location sont traités conformément à la norme IAS 17.

Un contrat de location est qualifié de contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés à l'actif avec en contrepartie une dette au passif du bilan.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont qualifiés de contrat de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Installations techniques et outillages industriels	Immobilisations en cours (1)	Autres immobilisations	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 489	1 152	620	5 261
Amortissements cumulés à l'ouverture	(3 115)	-	(255)	(3 370)
Valeurs nettes au 31/12/2015	374	1 152	365	1 891
Acquisitions	160	-	723	883
Diminutions	-	-	(66)	(66)
Variation de conversion	-	-	3	3
Autres variations	-	(786)	-	(786)
Valeurs brutes à la clôture	3 649	366	1 281	5 296
Dotations	(356)	-	(173)	(528)
Reprises	-	-	58	58
Variation de conversion	-	-	(1)	(1)
Amortissements cumulés à la clôture	(3 471)		(371)	(3 842)
Valeurs nettes au 31/12/2016	178	366	910	1 455

- (1) Les autres variations des immobilisations en cours comprennent la dépréciation de l'immobilisation en cours au titre de la ligne de traitement faisant l'objet de la transaction amicale avec un groupement constitué de sociétés pétrolières. Le solde des immobilisations en cours concerne des unités de traitement et d'essais qui ne sont pas encore mises en service.

Note 14. Besoin en fonds de roulement

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Les produits en cours de production et les produits finis sont évalués à leur coût qui comprend les frais directs de production et une allocation de frais communs dans la mesure où il est possible de les rattacher raisonnablement à la production.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur comptable devient inférieur à leur valeur nette de réalisation.

Les créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Elles font l'objet d'une analyse individuelle du risque de non recouvrement et sont dépréciées pour en tenir compte.

Les dettes sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Le besoin en fonds de roulement a évolué comme suit au cours de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variation	Ecart de conversion	31/12/2016
Stocks	1 328	532	-	1 860
Clients	5	159	0	164
Autres actifs	1 461	(46)	(276)	1 415
Total Actifs	2 794	645	(276)	3 439
Fournisseurs	1 586	(169)	0	1 416
Autres passifs	1 837	23		1 860
Total Passifs	3 423	(146)	0	3 276
Besoin en Fonds de Roulement	(629)	791	(276)	163

Note 15. Créances liées au Crédit Impôt Recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Le groupe dispose de créances de CIR à hauteur de 1 430 K€. Compte tenu que cette créance sera remboursée dans un horizon de trois ans, elle a été reclassée en actifs non courants.

Synthèse des créances CIR par année :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Reconnu	Encaissé	Divers	31/12/2016
CIR 2008	170		(134)	(36)	-
CIR 2009	350		(299)	(51)	-
CIR 2010			125	(125)	-
CIR 2011			74	(74)	-
CIR 2012	1 205		(1 190)	(15)	-
CIR 2013	385		(380)		5
CIR 2015	1 019		(777)		242
CIR 2016		1 183			1 183
Créance CIR à recevoir	3 129	1 183	(2 581)	(301)	1 430

Note 16. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués des espèces en caisse, des disponibilités, des valeurs à l'encaissement, placements de trésorerie à court terme initialement comptabilisés à leur coût. A chaque arrêté, les placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et la variation de juste valeur est portée en résultat.

Pour l'établissement du tableau des flux, la trésorerie se compose des disponibilités et équivalents nets des découverts bancaires et passifs assimilés.

La trésorerie et les équivalents sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres disponibles à la vente	-	1 196
Disponibilités et équivalents	950	166
Disponibilités & équivalents	950	1 361
Découverts et équivalents	(6)	(3)
Trésorerie nette	944	1 359

Note 17. Emprunts et dettes assimilées

Les dettes financières sont essentiellement composées d'emprunts bancaires amortissables, des découverts bancaires et assimilés et des comptes courants avec les parties liées.

Les dettes financières sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Dans le cadre de son activité, OREGÉ reçoit des aides financières remboursables sous forme d'avances conditionnées. Ces avances sont rémunérées à des taux différents des taux de marchés applicables à des instruments remboursable de maturité équivalente.

Les emprunts et dettes financières varient comme suit :

(en milliers d'euros)	Avances remboursables OSEO (1)	Prêt export COFACE (2)	Emprunts bancaires (3)	Autres	Dettes vis-à-vis des parties liées (4)	Total
Valeurs au 31/12/2015	610	375	136	24	7 059	8 204
Augmentation		87	510	4	11 700	12 301
Diminution	(16)	-	(187)	(23)	(154)	(380)
Intérêts capitalisés	-	-	-	-	812	812
Valeurs au 31/12/2016	594	462	459	5	19 417	20 937
dont part courante	93	-	167	5	-	265
dont part non courante	501	462	292	-	19 417	20 672

(1) Avances remboursables OSEO

Est incluse au 31 décembre 2016 dans ce poste l'aide obtenue le 28 mai 2013 dans le cadre du contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610 milliers d'euros. Cette aide a été accordée à taux zéro et sera remboursable à partir de 2016 sur cinq ans (17 milliers d'euros remboursés sur 2016, 93 milliers d'euros remboursable sur

2017, 103 milliers d'euros remboursable sur 2018, 136 milliers d'euros sur 2019, 169 milliers d'euros remboursable sur 2020 et 93 milliers d'euros remboursable sur 2021).

(2) Prêt Export COFACE

Le 5 juin 2013, un contrat d'aide à l'export a été signé avec la COFACE pour un montant total de 600 milliers d'euros. Une première tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2013, une seconde tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2014. Au cours de l'exercice 2015, une nouvelle tranche de 165 milliers d'euros a été débloquée. Ce prêt sera remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés. Le pourcentage peut varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne pourra être supérieur au montant total du financement obtenu.

(3) Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont constitués au 31 décembre 2016 du solde restant à payer sur les emprunts obtenus auprès de la Société Générale et principalement pour 459 milliers d'euros au titre de l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant nominal à l'origine de 510 milliers d'euros. La part remboursable à moins d'un an est de 167 K€ et le solde de 292 K€ constitue une dette financière non courante.

(4) Dette vis-à-vis des parties liées

Le 29 avril 2015, une convention de compte courant a été signée avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré. Au 31 décembre 2016 la Société a tiré le montant global de 5 million d'euros.

Le 15 novembre 2015, une deuxième convention de compte courant a été signée avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré. Au 31 décembre 2016 la Société a tiré le montant global de 5 millions d'euros.

Le 12 avril 2016, la Société a signé une troisième convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à premier demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré. Au 31 décembre 2016, un montant de 5 millions d'euros a été tiré.

Ces avances avaient une date d'échéance de 31 mars 2017. Compte tenu du décalage dans le développement commercial et industriel de l'activité SLG dans les marchés internationaux, Eren Industries SA a convenu avec Orège de prolonger la date d'échéance de ces avances en compte courant jusqu'au 30 juin 2017. En contrepartie de cette prolongation de la date d'échéance le taux d'intérêt des avances en compte courant passe à 7% par an à partir du 1 juillet 2016. Au cas où la date d'échéance devra être prolongée au-delà du 30 juin 2017 le taux d'intérêt serait porté à 10% par an à partir du 1 juillet 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Le 28 octobre 2016, la Société a signé une quatrième convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal Eren Industries S.A.. La convention de compte courant porte sur un montant allant jusqu'à 10 millions d'euros par tirage à premier demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré. L'échéance de cette dernière convention, l'évolution éventuelle de son taux d'intérêt en cas de prolongation de la date d'échéance et les modalités de remboursement sont comme décrit ci-dessus pour les trois premières avances. Au 31 décembre 2016 un montant de 3,7 millions d'euros a été tiré.

Note 18. Provisions pour engagements de retraite et assimilés

Les avantages au personnel comprennent selon la norme IAS 19 :

- Les avantages à court terme qui désignent les avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces avantages à court terme sont portés en charges de l'exercice.
- Les avantages à long terme qui désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont essentiellement constitués des engagements en matière de départ à la retraite.

Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.

La provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève à 74 milliers d'euros contre 61 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette provision est essentiellement composée au 31 décembre 2016 par les indemnités de départ conventionnelles dues aux salariés de la société OREGÉ SA.

Cette provision a fait l'objet d'une évaluation par une société d'actuariat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont résumées ci-dessous :

	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	2,00%
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	4,60%	4,60%

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite est présenté ci-dessous :

	31/12/2016	31/12/2015
Montant estimé des engagements en cas de hausse de 0,25 % du taux d'actualisation	71	58
Montant estimé des engagements en cas de baisse de 0,25 % du taux d'actualisation	78	64

Note 19. Autres provisions

Les autres provisions se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises consommées	Reprises non consommées	31/12/2016
Total autres provisions	923		(98)	(749)	75
<i>Dont honoraires et autres frais liés aux procédures en cours (1)</i>	853	-	(79)	(698)	75
<i>Dont honoraires et frais liés aux contrôles fiscaux</i>	19	-	(19)	-	-
<i>Dont Autres</i>	51	-	-	(51)	-

(1) Concerne la procédure avec le groupement constitué des sociétés pétrolières.

Note 20. Informations sectorielles

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Europe	USA	Total	Europe	USA	Total
Chiffres d'affaires	477	226	703	557	-	557
Résultat opérationnel courant	(9 112)	(4 011)	(13 123)	(7 747)	(3 004)	(10 751)
(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Europe	USA	Total	Europe	USA	Total
Coûts de développements activés		-		6 989	-	6 989

*Les actions propres sont inscrites en diminution du poste de réserves consolidées.
Les plus et moins-values de cession sont également inscrites en réserves consolidées.*

21.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 4.663.203,75 euros.

Il est divisé en 18.652.815 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.

Le nombre d'actions propres au 31 décembre 2016 est de 24 706 contre 36 137 au 31 décembre 2015. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016 est de 18 628 109 contre 18 616 678 au 31 décembre 2015.

Les actions propres annulées au 31 décembre 2016 en contrepartie des capitaux propres s'élèvent 107 milliers d'euros contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

La prime liée au capital est de 31 121 041 euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2015.

21.2 BSA

Les bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit :

Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31 décembre 2015
06/03/2013	81 900	3,01	06/03/2018	-	63 600	18 300

21.3 Plan d'attribution d'actions 2016

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 17 décembre 2015 a décidé l'attribution de 1 091 189 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

634 196 options de souscription ou d'achat d'actions (les Options) ont été attribuées à 5 salariés managers du groupe Orège le 17 décembre 2015, 354 403 Options et 102 590 Options ont été attribuées par la direction générale respectivement le 15 mars 2016 et le 31 mars 2016 au bénéfice d'autres salariés du groupe.

Les Options attribuées ou pouvant être attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées à partir du 1 avril 2017 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé à partir du 1^{er} avril 2018 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

En application de la norme IFRS 2, ces stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la formule de Black et Scholes par un cabinet spécialisé.

Le coût total du plan a été évalué à sa date de mise en place à 127 milliers d'euros dont 3 milliers d'euros comptabilisés en charges de période.

21.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 28 juin 2016 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions.

Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

Prix d'achat maximum : 15 € par action hors frais et commissions.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 24 706 actions Orège acquises au prix moyen de 4.34 € et valorisées à 4.30 € par action.

Note 22. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat-net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction le cas échéant des actions propres. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants à la clôture.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen pondéré d'actions est de 18 652 815 en 2016, identique à 2015.

<i>(en Euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(17 750)	(22 521)
Nombre moyen pondéré d'actions émises	18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)	(0,95)	(1,21)
Nombre moyen et dilué de titres	18 674 308	18 972 490
Résultat net dilué par action (€ par action)	(0,95)	(1,19)

Note 23. Engagements hors bilan / Passifs et Actifs éventuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Loyers restant à courir sur locations simples	5 645	6 419
Total	5 645	6 419

Échéances sur les loyers restant à courir sur locations simples		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Échéance à moins d'1 an	815	649
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	3 618	3 022
Échéance à plus de 5 ans	1 212	2 749
Total	5 645	6 419

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur des encours et plafonnée à 195 000 €.

Le Groupe EREN s'est porté garant de l'emprunt de 510 K€ octroyé par la Société Générale.

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 257 235.75 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de « Valeur Mobilière de Placement » du même montant.

Note 24. Informations relatives aux parties liées

24.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

<i>(en Euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	763	751
Jetons de présence	20	30
Avantages payés en action	-	3
Total	783	784

24.2 Transactions avec les autres parties liées

<i>(en Euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts ou avances accordés à des parties liées		
Charges d'intérêts liées au compte courant Eren	812	
Dettes envers des parties liées Eren {Cf. Note 17- (4)}	18 605	7 058
Charges opérationnelles envers des parties liées		

Note 25. Honoraires des auditeurs légaux

Le montant et la répartition des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés sur l'exercice se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	BDO		GRANT THORNTON	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	55 000	70 000	55 000	80 000
Emetteur	55 000	70 000	55 000	80 000
Filiales intégrées globalement				
Services autres que la certification des comptes (SACC)	4 200	4 300	0	0
Emetteur	4 200	4 300		
Filiales intégrées globalement				
Sous-total	59 200	74 300	55 000	80 000
Juridique				
Autres				
Sous-total	0	0	0	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	59 200	74 300	55 000	80 000

Note 26. Événements postérieurs au 31 décembre 2016

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 1 février 2017 a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées à partir du 1 avril 2018 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé à partir du 1er avril 2019 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Cette attribution annule et remplace les attributions précédentes d'un nombre total de 1 091 189 telle que décrite dans la note 21.3.

Le 03 mars 2017, la Société a signé une convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société Orège SA Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société Orège SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations, la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 « immobilisations incorporelles » qui présente notamment les motifs de la dépréciation des actifs incorporels liés aux technologies développées et à la note 3 relative au principe de la continuité d'exploitation retenu par le groupe.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 4.2 « dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » et 12 « Immobilisations incorporelles » exposent les principes comptables relatifs à la comptabilisation des coûts de développement et leurs modalités d'amortissement et de dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le groupe, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation de ces coûts. Nous nous sommes également assurés du caractère raisonnable des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations pour chaque technologie et du bien-fondé des dépréciations opérées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société pour apprécier la valeur des immobilisations incorporelles, et nous nous sommes assurés que les notes 4.2 et 12 de l'annexe aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

La note 3 présente les hypothèses retenues en matière de continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous estimons que la note de

l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard du respect du principe de la continuité d'exploitation. .

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Versailles, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

BDO IDF

Vianney Martin
Associé

Stéphanie Lafitte
Associée

**Comptes annuels de l'exercice clos
au 31 décembre 2016**

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	17 805 228	17 805 228		6 066 028	6 066 028	100.00
	Concessions, brevets et droits similaires	2 220 235	1 978 352	241 883	892 454	650 571	72.90
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	1 603	1 603				
	Installations techniques, matériel et outillage	3 616 516	3 388 336	228 180	373 943	145 763	38.98
	Autres immobilisations corporelles	1 192 739	407 551	785 188	365 470	419 719	114.84
	Immobilisations en cours	365 975		365 975	365 975		
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
Autres participations	94 045	82 366	11 680	82 366	70 686	85.82	
Créances rattachées à des participations	4 866 394	2 200 000	2 666 394	1 815 301	851 093	46.88	
Autres titres immobilisés	107 295	1 009	106 285	101 906	4 379	4.30	
Prêts							
Autres immobilisations financières	554 936		554 936	502 604	52 332	10.41	
Total II	30 824 965	25 864 445	4 960 520	10 566 046	5 605 526	53.05	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	295 121	130 000	165 121	295 121	130 000	44.05
	En-cours de production de biens	1 488 641		1 488 641	873 444	615 197	70.43
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	21 284		21 284	162 456	141 172	86.90
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 820 339	1 119 542	1 700 797	2 115 781	414 984	19.61
	Autres créances	2 198 305		2 198 305	4 060 512	1 862 207	45.86
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement				1 195 632	1 195 632	100.00	
Disponibilités	806 233		806 233	40 257	765 976	NS	
Charges constatées d'avance (3)	263 517		263 517	247 751	15 766	6.36	
Total III	7 893 439	1 249 542	6 643 897	8 990 954	2 347 057	26.10	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)				26 879	26 879	100.00
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	38 718 404	27 113 987	11 604 418	19 583 879	7 979 461	40.75	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 157 354
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 663 204)	4 663 204	4 663 204		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	30 230 629	30 230 629		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	3 304	3 304		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	45 000	45 000		
	Autres réserves	2 530	2 530		
	Report à nouveau	27 959 902	12 048 090	15 911 813	132.07
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	19 432 493	15 911 813	3 520 680	22.13
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	12 447 728	6 984 764	19 432 493	278.21	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	593 661	610 000	16 339	2.68
	Total II	593 661	610 000	16 339	2.68
PROVISIONS	Provisions pour risques	75 000	949 553	874 553	92.10
	Provisions pour charges				
	Total III	75 000	949 553	874 553	92.10
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	458 744	135 669	323 075	238.14
	Concours bancaires courants	3 564	2 628	936	35.63
	Emprunts et dettes financières diverses	19 878 760	7 433 545	12 445 215	167.42
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 351 201	1 463 936	112 736	7.70
	Dettes fiscales et sociales	1 489 542	2 003 784	514 242	25.66
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	60 000		60 000	
	Total IV	23 241 810	11 039 561	12 202 249	110.53
	Ecarts de conversion passif (V)	141 674		141 674	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		11 604 418	19 583 879	7 979 461	40.75

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

3 186 874 3 603 260

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	690 000	256 721	433 279	464 000	897 279	193.38
Production vendue de services	5 221	1 510 681	1 515 902	1 217 338	298 563	24.53
Chiffre d'affaires NET	684 780	1 767 402	1 082 622	1 681 338	598 716	35.61
Production stockée			615 197	421 321	193 876	46.02
Production immobilisée			1 095 998	2 490 090	1 394 092	55.99
Subventions d'exploitation			12 000	13 282	1 282	9.65
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 700	119 989	113 288	94.42
Autres produits			152	20	131	644.33
Total des Produits d'exploitation (I)			2 812 669	4 726 041	1 913 372	40.49
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			776 046	473 959	302 087	63.74
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				25 594	25 594	100.00
Autres achats et charges externes *			4 272 594	4 944 953	672 360	13.60
Impôts, taxes et versements assimilés			250 658	231 105	19 553	8.46
Salaires et traitements			3 932 202	3 473 366	458 835	13.21
Charges sociales			1 650 893	1 505 095	145 797	9.69
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 757 230	2 523 073	234 157	9.28
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			6 382 081	7 635 488	1 253 407	16.42
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 249 542	117 000	1 132 542	967.98
Dotations aux provisions						
Autres charges			10 077	27 008	16 930	62.69
Total des Charges d'exploitation (II)			21 281 321	20 956 641	324 680	1.55
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			18 468 652	16 230 600	2 238 052	13.79
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2016	12	31/12/2015	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	188 822	29 754	159 068	534.61
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	4 187	141	4 046	NS
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	37	83 532	83 495	99.96
Total V	193 046	113 427	79 619	70.19
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 255 487	26 879	2 228 608	NS
Intérêts et charges assimilées (4)	821 849	87 810	734 040	835.94
Différences négatives de change	5 962	11 289	5 328	47.19
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 083 298	125 978	2 957 319	NS
2. Résultat financier (V-VI)	2 890 251	12 551	2 877 700	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	21 358 903	16 243 151	5 115 752	31.49
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	286 809	15 355	271 454	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	65 277	2 536	62 742	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	847 674	314 663	533 011	169.39
Total VII	1 199 760	332 553	867 207	260.77
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	452 013	235 800	216 213	91.69
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 238	184 822	180 585	97.71
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		600 652	600 652	100.00
Total VIII	456 251	1 021 274	565 024	55.33
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	743 510	688 721	1 432 230	207.96
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 182 901	1 020 059	162 842	15.96
Total des produits (I+III+V+VII)	4 205 476	5 172 021	966 546	18.69
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	23 637 968	21 083 834	2 554 134	12.11
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	19 432 493	15 911 813	3 520 680	22.13

* Y compris : Relevance de crédit bail mobilier
: Relevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

188 822 29 754

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	16 709 230	1 095 998
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 412 402	807 834
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions	1 603		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 456 510		160 006
Installations générales agencements aménagements divers	425 893		467 035
Matériel de transport	74 414		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	117 766		173 604
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	365 975		
Avances et acomptes			
	TOTAL	4 442 161	800 645
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	1 897 667		3 062 773
Autres titres immobilisés	130 513		
Prêts, autres immobilisations financières	502 604		52 332
	TOTAL	2 530 784	3 115 105
	TOTAL GENERAL	25 094 577	5 819 581

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL			17 805 228	17 805 228
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			2 220 235	2 220 235
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.				1 603	1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				3 616 516	3 616 516
Installations générales agencements aménagements divers				892 928	892 928
Matériel de transport		41 380		33 034	33 034
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		24 594		266 776	266 776
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				365 975	365 975
Avances et acomptes					
	TOTAL		65 974	5 176 832	5 176 832
Participations évaluées par mises en équivalence					
Autres participations				4 960 439	4 960 439
Autres titres immobilisés		23 219		107 295	107 295
Prêts, autres immobilisations financières		0		554 936	554 936
	TOTAL		23 219	5 622 669	5 622 669
	TOTAL GENERAL		89 192	30 824 965	30 824 965

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	3 290 708	2 170 048		5 460 756
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	236 954	118 302		355 256
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.	1 603			1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 082 567	305 769		3 388 336
Installations générales agencements aménagements divers	128 993	114 037		243 031
Matériel de transport	61 921	5 811	41 380	26 352
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	61 689	42 970	16 491	88 168
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	3 336 774	468 587	57 871	3 747 490
TOTAL GENERAL	6 864 436	2 756 937	57 871	9 563 502

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	2 170 048				
Autres immob.incorporelles TOTAL	118 302				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.	305 769				
Instal.générales agenc.aménag.divers	114 037				
Matériel de transport	5 811				
Matériel de bureau informatique mobilier	42 970				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	468 587				
TOTAL GENERAL	2 756 937				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change	26 879		26 879		
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	922 674		99 487	748 187	75 000
TOTAL	949 553		126 366	748 187	75 000
Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	7 635 488	6 332 081	1		13 967 568
Sur immobilisations corporelles		50 000			50 000
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation		82 366	0		82 366
Sur autres immobilisations financières	28 607	2 200 000	27 598		2 201 009
Sur stocks et en cours		130 000			130 000
Sur comptes clients		1 119 542			1 119 542
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	7 664 095	9 913 989	27 599		17 550 485
TOTAL GENERAL	8 613 648	9 913 989	153 965	748 187	17 625 485
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		7 631 623			
financières		2 282 366	54 477		
exceptionnelles			99 487	748 187	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Créances rattachées à des participations	4 866 394	0	4 866 394	
Prêts				
Autres immobilisations financières	554 936	157 354	397 582	
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	2 820 339	2 820 339		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	88	88		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	712 505	712 505		
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers état et autres collectivités publiques	1 479 958	1 479 958		
Groupe et associés				
Débiteurs divers	5 753	5 753		
Charges constatées d'avance	263 517	263 517		
TOTAL	10 703 490	5 439 514	5 263 976	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice				
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 564	3 564		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	458 744	167 069	291 675	
Emprunts et dettes financières divers	461 793	115 500	346 293	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 351 201	1 351 201		
Personnel et comptes rattachés	607 316	607 316		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	534 398	534 398		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	242 978	242 978		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	104 850	104 850		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	19 416 968	0	19 416 968	
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	60 000	60 000		
TOTAL	23 241 810	3 186 874	20 054 936	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	597 024			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	186 925			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 564 139
Autres créances	1 482 646
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	3 046 785

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 564
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	320 955
Dettes fiscales et sociales	969 611
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	1 294 129

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
FOURNITURES NPON STOCKABLES	8		
LOCATIONS	152 577		
CHARGES LOCATIVES	29 588		
ENTRETIENS ET REPARATIONS	5 029		
ASSURANCES	36 275		
DOCUMENTATION	991		
HONORAIRES	1 172		
PUBLICITES	16 400		
FRAIS DE DEPLACEMENT	1 937		
TELEPHONE	74		
SERVICES BANCAIRES	1 225		
CONCOURS DIVERS	303		
TAXES FONCIERES	5 868		
COMMISSIONS OSEO		12 070	
Total	251 447	12 070	

I. **Faits marquants**

I. Activité

En mars 2016, la Société a annoncé la signature d'un contrat de vente d'une solution SLG au Groupe ORTEC pour traiter les boues biologiques de la station d'épuration du site de chimie de spécialités de LyondellBasell.

Le 13 juin la Société a annoncé la signature d'un contrat avec Anglian Water en Angleterre pour la vente d'une solution mobile d'épaississement SLG.

II. Crédit impôt Recherche

Le 1 août 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Sur le montant total des créances de CIR sur ces trois années de 3 434 K€, l'Administration fiscale a validé 3 219 K€.

Le 8 septembre 2016 la Société a convenu d'un accord avec l'Administration fiscale sur la procédure de contrôle fiscal sur les CIR des années 2008 et 2009. Sur le montant total des créances de CIR sur ces deux années de 1 003 K€, l'Administration fiscale a validé 917 K€. Une perte de 301 K€ au titre des montants non récupérés a été comptabilisée sur l'exercice dans les autres charges opérationnelles et des intérêts moratoires pour un montant total de 252 K€ et une reprise de provision pour 34 K€ ont été comptabilisés sur l'exercice dans les autres produits opérationnels courants.

III. Avances en compte courant

Le 12 avril 2016, la Société a signé une troisième convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance, comme les deux avances signées en 2015, a une date d'échéance de 31 mars 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Le 13 octobre 2016 la Société a convenu avec Eren Industries SA du principe de la mise en place d'une nouvelle avance en compte courant pour un montant total allant jusqu'à 10 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie. La documentation contractuelle a été signée en date du 28 octobre 2016. Cette nouvelle avance en compte courant a été accordée par Eren Industries SA pour prendre compte du décalage dans le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux. Cette nouvelle avance a une date d'échéance fixée au 30 juin 2017 et un taux d'intérêt de 7% par an. Au cas où la date d'échéance devra être prolongée au-delà du 30 juin 2017 le taux d'intérêt serait, sous réserve de l'accord préalable de Eren Industries S.A., porté à 10% par an à partir du 1 juillet 2017. Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par

le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

En date du 28 octobre 2016, des avenants ont été signés entre la Société et Eren Industries S.A., aux termes desquels, Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er Juillet 2016. Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces avances viendraient à être prorogées au-delà du 30 juin 2017, sous réserve de l'accord exprès de Eren Industries S.A., le taux d'intérêt serait porté à 10% l'an.

II. Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 et l'exercice précédent clôturé au 31 décembre 2015 avait lui une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- continuité de l'exploitation (cf. « Méthode d'évaluation et de présentation des comptes annuels et notes sur les principaux postes de bilan et du compte de résultat », § I),
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes.

I. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, dont l'hypothèse de continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2016 qui s'élève à 806 k€, des conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place en avril 2015, novembre 2015, avril 2016, octobre 2016 et mars 2017, des perspectives de ventes, de la mobilisation des soldes de la créance crédit d'impôt recherche 2016 et 2016 et au regard de ses cash flows prévisionnels. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2017.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(A) Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dès lors que les critères suivants sont respectés:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle en cours de son développement.

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliqués sur la base de feuille de temps remplis par les équipes, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis comptablement sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Un test de valeur des actifs incorporels a été réalisé qui a conduit à constater une dépréciation de la totalité des coûts de développement.

Suite à ce test et étant donné la décision de la Société de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux le Groupe considère ne plus respecter toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges pour le deuxième semestre de l'exercice 2016.

(B) Concessions brevets

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

- Logiciel 2 ans
- Brevet 20 ans

(C) Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle la société prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Agencements 6 ans
- Unités d'essais 2 ou 3 ans
- Electrodes 1 an
- Outillage industriel et équipements laboratoire 2 ou 3 ans
- Installations et agencements 6 ans
- Mobilier 5 ans
- Véhicules 4 ans

III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage d'un titre devient inférieure à sa valeur d'acquisition. La valeur d'usage est établie par référence aux capitaux propres des participations considérées, celle-ci étant le cas échéant ajustée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le Groupe ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les prêts et autres immobilisations financières sont comptabilisés à leur valeur nominale. En fin d'année, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les autres participations concernent l'investissement dans Orege North America Inc., filiale à 100% créée en novembre 2014 et de Orege UK, filiale à 100 % également créée en Novembre 2016. Les informations concernant Orege North America Inc. et Orege UK sont présentées dans le tableau ci-après :

Société concernée (montants en dollars)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	100 000	100%	-7 689 693	-4 470 476

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,10661 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	82 366	100%	-7 295 031	-4 039 794

Au 31 décembre 2016 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 4.835.495 euros dépréciée à hauteur de 2 200 000 euros..

Société concernée (montants en livre sterling)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	10 000	100%	74 215	-84 215

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,0887 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	11 680	100%	91 159	-102 839

Au 31 décembre 2016 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 30.898 euros.

La valeur brute des autres éléments financiers correspond aux dépôts et cautionnement versés pour des contrats de locations immobilières et au contrat de liquidité contracté en 2013 suite à l'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 24.706 actions Orège acquises au prix moyen de 4.34 € et valorisées à 4.30€ par action, soit un résultat latent négatif de 1 009 €.

VALORISATION DES STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût historique. Au 31 décembre 2016 les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation comptable lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur nette de réalisation.

IV. CREANCES ET DEPRECIATION

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

V. AUTRES CREANCES

Les autres créances comprennent 1 238 061 euros concernant les crédits d'impôts recherche au titre de 2013 et 2016 ainsi que le CICE de 2016.

VI. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

VII. CAPITAUX PROPRES

(A) Capital social

Le capital social est composé de 18.652.815 actions d'un montant de 0,25 euros.

L'assemblée générale mixte du 21 décembre 2009, dans sa vingt-septième résolution, a décidé d'attribuer le droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il a été justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2016 le nombre total de titres de la société avec droits de vote double s'élevait à 15.702.707.

(B) VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31 décembre 2015 :	6.984.763 €
Résultat de l'exercice :	(19.432.493 €)
Capitaux propres au 31 décembre 2016 :	(12.447.730 €)

(C) PLANS DE BSPCE ET BSA

Au 31 décembre 2016 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2016
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	97 425	-
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	63 600	18 300
		<u>231 900</u>			<u>52 575</u>	<u>161 025</u>	<u>18 300</u>

Chaque BSPCE et BSA permet de souscrire une action ordinaire. Le prix d'exercice a été évalué en tenant compte de la dernière augmentation de capital ou des 20 derniers cours de bourse en l'absence d'augmentation de capital dans les douze derniers mois.

VIII. AVANCES CONDITIONNEES

Le 28 mai 2013, la société a signé un nouveau contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610.000 €. L'intégralité de cette aide a été encaissée par la Société avant le 31 décembre 2015. Le montant remboursé en 2016 s'élève à 16.339,25 €. Cette aide sera remboursable à partir de 2016 sur cinq ans avec 92.589 € remboursable sur 2017, 103.482 € sur 2018, 136.161 € sur 2019, 168.840 € sur 2020 et 92.590 € sur 2021.

IX. PROVISION POUR RISQUES

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture.

Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

La provision pour risques comprend des provisions pour des estimations de frais et de dépenses liées principalement à la procédure de tiers évaluateur et des procédures de contrôle fiscal et d'autres procédures fiscales décrites dans les faits marquants :

	Au 1/1/2016	Dotation	Reprise Provisions Consommées	Reprise Provisions non consommés	Au 31/12/2016
Honoraires et frais liés aux contrôles fiscaux	20 000		-20 000		
Honoraires et autres frais liés aux procédures en cours avec des clients	852 674		-79 487	-698 187	75 000
Autres provisions pour risques et charges	76 879			-76 879	
Total	949 553		-99 487	-775 066	75 000

X. EMPRUNTS ET DETTES

Le 5 juin 2013 la société a signé un contrat d'aide à l'export avec COFACE pour un montant total de 600 000 €. La Société a bénéficié d'une aide de 105 000€ sur l'exercice 2013, 105 000€ sur l'exercice 2014, 164 768.50 € sur l'exercice 2015 et 87 024.31 € sur l'exercice 2016.

Cette aide COFACE sera remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés, le pourcentage pouvant varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne peuvent pas être supérieurs au montant total du financement.

XI. CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes de ligne sont comptabilisés en fonction de l'avancement du contrat.

L'avancement est apprécié en prenant compte du temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs pour la fabrication de la ligne. Une quote part des coûts du contrat est ainsi comptabilisée dans la même proportion du chiffre d'affaires.

XII. AUTRES INFORMATIONS

La société bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2013 du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » dont le montant pour l'année 2016 est de 50 231€.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et a continué son plan de recrutement dans le cadre du développement de ses affaires.

III. **Eléments complémentaires**

I. RESULTAT EXCEPTIONNEL

PRODUITS EXCEPTIONNELS

• Cession des immobilisations corporelles	3.822 euros
• Pénalités CIR	286.809 euros
• Reprise Dotation provisions pour risques et charges	847.674 euros
• Bonis/Rachat Actions & Obligations	61.455 euros

Total des produits **1.199.760 euros**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

• Valeur nette comptable cession des immobilisations corporelles	7.810 euros
• Créances irrécouvrables	300.666 euros
• Factures et soldes tiers	111.987 euros
• Pénalités de retard et frais amendes divers	39.126 euros
• Malis/Rachat Actions & Obligations	(3.572) euros

Total des charges **456.251 euros**

II. EFFECTIF MOYEN

Cadres	51
Employés	7
<hr/>	
Total	58

III. ACCROISSEMENT/ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Le montant des déficits reportables s'élève à 58 029 567€, ce qui correspond à un allègement de la dette future d'impôts d'un montant de 19 343 189€.

IV. REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Membres du directoire/directeur général et directeur général délégué	763 198 €
Membres du conseil de surveillance/conseil d'administration (jetons de présence)	20 000 €

V. CREDIT BAIL

Le montant des loyers figurant au compte de résultat au titre des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 22.130 euros.

Le montant total des redevances restant à supporter à la date de clôture de l'exercice s'élève à 283 euros.

VI. ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE

L'effectif de la société est composé essentiellement de personnes de moins de 50 ans et de faible ancienneté. En conséquence aucun engagement retraite n'a été constaté car il apparaît comme étant non significatif à ce stade. Le montant estimé au 31/12/2016 est de 74.455€).

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	2,00%
Taux de rendement des actifs de couverture	N/A	N/A
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	N/A	N/A
Taux de turn-over	4,60%	4,60%

Age de départ à la retraite : 63 à 65 ans (non cadres et cadres)

Modalités de départ : départ volontaire

Table de mortalité : INSEE 2012-2014

VII. ENGAGEMENTS RECUS

Certains des emprunts et crédits de la Société octroyés auprès des banques bénéficient des garanties consenties par la BPI (anciennement OSEO) et l'actionnaire Eren Groupe S.A au bénéfice des banques. Au 31 décembre 2016 les montants restant dus aux banques au titre de des emprunts et crédits et les montants des garanties sont :

3.011 euros restant dus et garantis à hauteur de 1.505 euros par BPI

455.732 euros restant dus et garantis à hauteur de 455.732 euros par Eren Groupe S.A

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur des encours et plafonné à 195 000,00 €

VIII. ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 257 235.75 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de « Valeur Mobilière de Placement » du même montant.

IX. IDENTITE DE SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

Ces comptes sont intégrés dans les comptes consolidés de Eren Groupe S.A. société Luxembourgeoise RCS Luxembourg B.039.052 avec son siège social à 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

IV. **Evènements postérieurs à la date de clôture**

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 1er février 2017 a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées à partir du 1 avril 2018 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé à partir du 1er avril 2019 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Cette attribution annule et remplace les attributions précédentes.

Le 3 mars 2017, la Société a signé une convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par

tirage à premier demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Société Orège SA

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orège SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II-II « immobilisations incorporelles et corporelles » qui présente notamment les motifs de la dépréciation des actifs incorporels liés aux technologies développées et à la note II-I relative au principe de la continuité d'exploitation retenu par la société.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note II-II « immobilisations incorporelles et corporelles » expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation des coûts de développement et leurs modalités d'amortissement et de dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation de ces coûts. Nous nous sommes également assurés du caractère raisonnable des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations pour chaque technologie et du bien-fondé des dépréciations opérées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société pour apprécier la valeur des immobilisations incorporelles, et nous nous sommes assurés que la note II-II et l'état des immobilisations de l'annexe aux états financiers annuels fournissent une information appropriée.

La note II-I présente les hypothèses retenues en matière de continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard du respect du principe de la continuité d'exploitation.

Les titres de participation sont valorisés et, le cas échéant, dépréciés selon les modalités décrites dans la note II-III de l'annexe des comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de cette méthodologie et à examiner les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

BDO IDF

Membre français de

Grant Thornton International

Vianney Martin

Stéphanie Lafitte

Associé

Associée

OREGE SA

2 Rue René Caudron

Parc Val Saint Quentin

78960 Voisins-le-Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Le 28 mars 2017

OREGE SA

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- **Convention d'avance en compte courant**

Personnes concernées : David CORCHIA (Président du Conseil de surveillance d'Eren Industries S.A. et membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.) et Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 3 mars 2017.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 4,1 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 mars 2018, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 31 décembre 2017, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 3 mars 2017.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Conventions et engagements non autorisés préalablement mais autorisés postérieurement et motivés

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Convention d'avance en compte courant**

Personnes concernées : David CORCHIA (Président du Conseil de surveillance d'Eren Industries S.A. et membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.) et Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 28 octobre 2016.

Les modalités de la convention d'avance en compte courant d'un montant de 10 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 30 juin 2017, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 30 juin 2017, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7% ;
- dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement de l'avance au-delà du 30 juin 2017 et sous réserve d'accord d'Eren Industries sur un tel renouvellement, le taux d'intérêt applicable à la nouvelle période sera porté à 10% par an.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Le Conseil d'Administration avait initialement considéré que cette convention n'était pas réglementée car les termes et conditions étaient considérés conformes aux conditions du marché. Par souci de transparence avec les actionnaires minoritaires et le marché, cette nouvelle convention d'avance en compte courant est considérée comme une convention réglementée.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 3 mars 2017, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

▪ **Avenants aux conventions d'avance en compte courant**

Personnes concernées : David CORCHIA (Président du Conseil de surveillance d'Eren Industries S.A. et membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.) et Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège SA a conclu avec EREN INDUSTRIES S.A. les conventions d'avance en compte courant, les modalités sont les suivantes :

- une convention d'avance en compte courant en date du 29 avril 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017.
- la convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 16 novembre 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017.
- la convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 12 avril 2016 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.

La société Orège S.A. a conclu en date du 28 octobre 2016 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus.

Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er juillet 2016. Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces avances viendraient à être prorogées au-delà du 30 juin 2017, sous réserve de l'accord exprès de Eren Industries S.A., le taux d'intérêt serait porté à 10% l'an.

La motivation de l'intérêt de ces conventions d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Le Conseil d'Administration avait initialement considéré que ces conventions n'étaient pas réglementées car les termes et conditions étaient considérés conformes aux conditions du marché. Par souci de transparence avec les actionnaires minoritaires et le marché, ces avenants aux conventions d'avance en compte courant sont considérés comme des conventions réglementées.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 3 mars 2017, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori ces avenants aux conventions.

Le solde du compte courant au 31/12/2016 au titre de ces différentes avances s'élève à 19 416 966.56 euros.

Les charges financières comptabilisées au titre de l'année 2016 s'élèvent à 810 142.46 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC PG-CORPORATE EURL

Personne concernée : Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général d'Orège S.A.)

Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de prestation de services avec la Société PG-Corporate représentée par Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT, aux fins de gérer les recrutements clés pour OREGE, ainsi que les relations presse en interface avec une agence spécialisée. Le contrat court à compter du 1er janvier 2012, pour une durée initiale d'un an, renouvelable avec l'accord des deux parties dans les mêmes conditions. Le coût de la prestation pour OREGE s'élève à 640 € HT par jour et hors débours refacturé au réel. Cette convention a été approuvée par votre Conseil de Surveillance en date du 21 octobre 2011.

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 5 avril 2013, a autorisé une prestation spécifique de conseil et d'assistance, dans la cadre de l'opération d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris, notamment sur les aspects suivants : relations presse, relations investisseurs, relations publiques, publicité financière, communication interne.

Cette prestation spécifique est réalisée au taux horaire de 100 € HT, au lieu du taux horaire de 83 € HT appliqué dans le cadre de la convention conclu le 1er janvier 2012.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé une modification du contrat de prestations de services en portant le taux horaire à 125 € HT.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2015, a autorisé une modification du contrat de prestation de services conclu par la Société avec Madame OGER-GENDROT. Ce contrat, signé le 1er avril 2015, prévoit au titre des prestations de Conseil en communication et de Conseil en recrutement les conditions financières pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2016, comme suit :

- Une base d'un forfait horaire de 125 € HT / heure
- Des primes de réussite pour les prestations de gestion des recrutements :
 - Prime de 2 000 € HT pour le recrutement d'un nouveau collaborateur, hors intervention d'un cabinet de recrutement, versée le jour de son intégration
 - Prime de 1 000 € HT pour le recrutement d'un nouveau collaborateur, via un cabinet de recrutement, versée le jour de son intégration

Dans les deux cas, si pendant la période d'essai, le collaborateur et Orège étaient amenés à se séparer, PG Corporate, procéderait à un avoir équivalent à 50 % de sa prime.

Sur l'exercice 2016, votre Société a comptabilisé, au titre de ce contrat, une charge de sous-traitance pour un montant total de 125 750 € HT. Le montant restant dû au titre de ce contrat s'élève à 0 € HT au 31 décembre 2016.

La société a décidé de confier à Madame Oger-Gendrot la gestion des recrutements clés suite à des résultats décevants enregistrés avec certains cabinets de recrutement depuis 2013. Grâce à sa connaissance de l'historique des activités d'Orège, Madame Oger-Gendrot est en mesure de mieux présenter l'environnement Orège aussi bien dans le cadre de ses prestations liées aux relations publiques que dans le cadre de la gestion des recrutements. Ainsi, la société attend à ce que le coût global de ces prestations avec l'implication de Madame Oger-Gendrot, soit nettement inférieur aux coûts des divers cabinets de recrutements et agences de presses.

AVANTAGES EN NATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général)

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, suite à la suspension du contrat de travail de Monsieur Pascal GENDROT pendant le temps d'exercice de son mandat de Président du Directoire, l'attribution d'avantages en nature consistant dans le bénéfice (i) d'un régime de retraite complémentaire, (ii) d'un véhicule de fonction, (iii) la souscription par la Société d'une garantie perte d'emploi (type GSC). Le régime privé d'assurance prévoyant une période de carence de 12 mois, votre Conseil de Surveillance a consenti une indemnité en cas de perte de mandat social, quelle qu'en soit la raison, pendant une durée de 23 mois à compter de la perte de mandat social garantissant le versement d'un montant équivalent à celui d'une couverture Assedic. L'indemnité sera versée mensuellement sous déduction des rémunérations d'activité ou revenus de substitution à ces revenus d'activité.

En 2016, votre Société a pris en charge, 7 884 € HT au titre de l'avantage en nature du véhicule et 7 514 € HT au titre de la garantie perte d'emploi. Monsieur Pascal GENDROT bénéficie, en outre, du régime de retraite complémentaire mis en place dans la Société au bénéfice de ses salariés.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Eren Groupe S.A. (membre du conseil d'administration d'Orège S.A.) et Pâris Mouratoglou (Président du conseil d'administration)

Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de « representative agreement » avec la société Eren Hellas SA en Grèce.

Les prestations de service faisant l'objet du Contrat sont réalisées aux conditions financières suivantes :

- une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 20% du chiffre d'affaires jusqu'à un million euros et une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 15% du chiffre d'affaires (en plus des 20%) pour du chiffre d'affaires encaissé au-delà d'un million d'euros ;
- une rémunération des prestations de marketing/prospection/études sur justifications des dépenses engagées sur ces activités et préalablement autorisées par Orège. Le contrat court à compter du 1er septembre 2014 et a été conclu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives de trois ans.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé la signature du contrat de « representative agreement ».

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2016.

Cette convention permet à Orège de prospecter le marché grec en s'appuyant sur les équipes locales d'Eren, tant d'un point de vue commercial que technique. Les phases d'essai sont notamment rendues possibles grâce au support des ingénieurs mis à disposition d'Orège par EREN Hellas.

INDEMNITÉ DE DÉPART DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général)

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé l'engagement suivant pris au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT relatif à l'indemnité à verser à ce dernier en cas de départ de la Société dans les conditions décrites ci-après.

En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute lourde (au sens de la jurisprudence sociale), du mandat de Directeur Général, exercé par Monsieur Pascal Gendrot au sein de la Société, la Société lui versera une indemnité de départ selon les termes et conditions définis ci-après ("Indemnité de Départ").

En application de l'Article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'Indemnité de Départ par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT sera subordonné à l'atteinte de critères de performance qui sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et liés au développement de l'activité de la Société (les "Critères de Performance"), à savoir :

- En cas d'atteinte de l'intégralité des Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par la Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;

-
- En cas d'atteinte d'au moins 60 % des Critères de Performance en tenant compte des coefficients de pondération affectés à chacun desdits Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des dix-huit (18) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;

 - à défaut, l'Indemnité de Départ sera égale à zéro (0).

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2016.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Personnes concernées : Messieurs Pascal GENDROT (Directeur Général), George GONSALVES (Directeur Général Délégué)

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre les "Managers" et votre Société.

D'autre part, chacun des Managers s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, chacun des Managers s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence des Managers au profit de la Société, chacun des Managers percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

Il est précisé, en tant que de besoin, (i) que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné et (ii) que l'indemnité de non-concurrence prévue au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT sera indépendante de l'indemnité de départ et viendra en surplus du paiement de celle-ci.

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2016.

Neuilly-sur-Seine et Versailles, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux comptes,

GRANT THORNTON

BDO IDF

Membre français de
Grant Thornton International

Vianney MARTIN

Stéphanie LAFITTE

Associé

Associée

OREGE SA

2 Rue René Caudron

Parc Val Saint Quentin

78960 Voisins-le-Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Le 28 mars 2017

OREGE SA

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société Anonyme OREGÉ et en application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'Article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'Article L. 225-37 du Code de Commerce.

1. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'Article L. 225-37 du Code de Commerce.

Neuilly-sur-Seine et Versailles, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux comptes,

GRANT THORNTON

BDO IDF

Membre français de

Grant Thornton International

Vianney MARTIN

Stéphanie LAFITTE

Associé

Associée

**Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en
application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF**

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société

Des précisions sur les rubriques de ce tableau sont données en article 2 de l'instruction AMF n°2006-10

	Montant en € (HT)				%			
	2016		2015		2016		2015	
	BDO	GT	BDO	GT	BDO	GT	BDO	GT
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	70 000	80 000	55 000	55 000	46%	54%	50%	50%
- Filiales intégrées globalement					0%	0%	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur*	4 300		4 200		100%	0%	100%	0%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
Sous-total	74 300	80 000	59 200	55 000	48%	52%	52%	48%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0%	0%	0%	
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0	0%	0%	0%	
Sous-total	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
TOTAL	74 300	80 000	59 200	55 000	48%	52%	52%	48%

ANNEXE A

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,

Parc Val Saint Quentin

78 960 Voisins le Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

Rapport du Président du Conseil d'administration relatif à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, aux conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Principe

Le présent rapport a été rédigé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, par le Président du conseil d'administration, après une revue attentive des risques liés à l'activité réalisée notamment auprès de la direction générale, des membres du comité d'audit et des membres du conseil d'administration ainsi qu'une analyse des modalités d'exercice des pratiques de gouvernement d'entreprise au sein de la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration en date du 3 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport est joint au rapport de gestion.

1.2 Composition du Conseil d'administration

1.2.1 Situation au 31 décembre 2016 et situation actuelle

Au 31 décembre 2016 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Gendrot, administrateur et directeur général ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;

-
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
 - Eren Industries SA, représenté par Madame Nathalie Rehm, administrateur ; et
 - Eren Groupe S.A., représenté par Monsieur Pierre Dagallier, administrateur.

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2016, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

A l'exception des liens familiaux existant entre Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général et membre du conseil d'administration, et Monsieur Gabriel Schreiber, membre du conseil d'administration, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil et/ou la direction générale.

Compte tenu de la composition figurant ci-avant, la Société envisage de proposer ultérieurement la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en vue de se conformer, à nouveau, à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

1.3 Composition des comités spécialisés

1.3.1 Situation au 31 décembre 2016 et situation actuelle

Au 31 décembre 2016, la Société comptait les deux comités suivants :

Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber ;
- Eren Groupe S.A.

Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

1.4 Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

1.4.1 Situation au 31 décembre 2016

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2016, deux femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 28,6%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017, Monsieur Pierre Dagallier, représentant permanent d'Eren Groupe S.A. sera remplacé par un représentant femme avant la prochaine assemblée générale ordinaire.

1.5 Référence au Code Middlenext

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 1.3.1 ci-avant).

La Société disposait au 31 décembre 2016 et dispose à ce jour d'un membre indépendant.

Le membre indépendant précité remplit les quatre critères d'indépendance énoncés par la recommandation n°8 prévue par le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant leur absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- (i) ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- (ii) ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
et
- (v) ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise (voir paragraphe 1.2.1 ci-avant).

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social des directeurs généraux délégués.

A cet égard, le conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier de la Société, et de Monsieur Jean-François Lerouge, directeur général délégué et directeur juridique/secrétaire général était pertinent, puisque leurs fonctions au titre de leurs contrats de travail sont distinctes de celles afférentes à leurs mandats sociaux et ne peuvent être englobées dans leurs fonctions de direction générale.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marché de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

2.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2016.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil de surveillance et/ou du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 95 % en 2016.

Conformément à la recommandation n°15 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les

modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il entend procéder à une évaluation formalisée avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur.

2.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

2.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

2.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

2.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

3. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant, pour une part, d'engagements de performance de la Société et, pour une autre part, de l'atteinte d'objectifs individuels.

Le conseil d'administration, lors de ses réunions du 1 février 2017 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2016 et décidé de verser aux membres de la direction générale, 68,75% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2016, dont 43,75% octroyé immédiatement et 25% différé.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société.

Les avantages en nature du directeur général prises en charge par la Société sur l'exercice 2016 s'élèvent à 7.884 euros au titre d'un véhicule et à 7.514 euros au titre d'une garantie de perte d'emploi.

3.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

Le montant global des jetons de présence proposé à l'approbation des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale prévue le 30 juin 2015 a été maintenu à 30.000 €.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

3.3 Instruments d'intéressement

Lors de sa réunion du 17 décembre 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 1 091 189 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après :

- 634 196 options de souscription ou d'achat d'actions (les « **Options** ») ont été attribuées à 5 salariés managers du groupe ; et
- 456 993 Options ont été attribuées au bénéfice d'autres salariés du groupe les 15 et 31 mars 2016.

Les Options attribuées ou pouvant être attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

- un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées à partir du 1 avril 2017 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé à partir du 1er avril 2018 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lors de sa séance du 1 février 2017 le Conseil d'Administration d'Orège S.A. a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

- un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées à partir du 1 avril 2018 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé à partir du 1er avril 2019 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre

d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Cette attribution annule et remplace les attributions du 17 décembre 2015, du 15 mars 2016 et du 31 mars 2016.

A la date du présent rapport, il n'existe plus de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation et il reste 18.300 bons de souscription d'actions en circulation qui représentent une dilution en nombre d'actions d'environ 0,1% et en droits de vote d'environ 0,05%. Les 1.287.041 options de souscription ou d'achat d'actions représentent une dilution en nombre d'actions d'environ 6,9% et en droits de vote d'environ 3,7%.

3.4 Indemnité de départ et de non concurrence

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juin 2014, a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions (pour plus de détails, se référer à la publication de l'autorisation du conseil d'administration relative à la rémunération différée du directeur général disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'engagements de non concurrence par la Société à la charge du directeur général et du directeur général délégué et d'un manager clé.

4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est appuyée sur la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

4.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée dans la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour

les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- (iv) la fiabilité des informations financières ; et
- (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

4.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

4.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers, dans sa recommandation n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion.

4.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

4.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
- (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;
- (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes ;
- (iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;
- (v) La gestion financière et comptable de la filiale aux Etats-Unis, Orege North America Inc., fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit, depuis janvier 2016, un reporting mensuel à l'attention du siège.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En 2015 la Société a renforcé sa direction financière et juridique, compte tenu de son développement et de son statut de société cotée.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting mensuel est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

5. AUTRES ELEMENTS

5.1 Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

5.2 Structure du capital social et des droits de vote

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 et au 28 février 2017 est mentionnée au paragraphe 9.3 du rapport de gestion.

5.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement

attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot.

Ce pacte d'actionnaires comprend un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties (pour plus de détails, se référer à la note d'information d'Eren n°14-043 en date du 18 février 2014 disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Les éléments visés au présent paragraphe 5.3 et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 10 du rapport de gestion.

5.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

Le Président du conseil d'administration

ANNEXE B

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D, Parc Val Saint Quentin 78 960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2016

Les informations présentées dans ce rapport sont publiées en application de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Conformément aux dispositions relatives à la vérification des informations de nature extra-financière, les informations contenues dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par le cabinet BDO France – Léger & associés, qui a été désigné par la direction générale en qualité d'organisme tiers indépendant, et dont les conclusions figurent en annexe du présent rapport.

Les informations contenues dans le présent rapport couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elles ont été établies en cohérence avec la nature et avec le stade de maturité des activités du groupe et les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux qui y sont associés. De ce fait les informations contenues dans le présent rapport ne couvrent pas l'intégralité des exigences réglementaires mais se limitent aux informations jugées pertinentes et, donc, les éléments suivants sont exclus :

- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- Les actions de partenariat ou de mécénat
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
- Actions engagées en faveur des droits de l'Homme

1. Informations sociales

1.1 *L'emploi*

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2016 est de 63 salariés, dont 63 salariés en CDI et aucun salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 68 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe, soit une baisse de l'effectif de 8 % par rapport à l'exercice 2015.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	57	90%
Non cadres	6	10 %

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2016 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Femmes	24	38 %
Hommes	39	62 %

L'âge moyen des collaborateurs est de 39.50 ans en 2016.

Le groupe est sur trois sites : l'un situé à Aix-en-Provence, l'autre situé en Ile de France et le dernier à Atlanta aux US. A la fin de l'année 2016, le groupe s'est implanté en Angleterre.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2016 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Site d'Aix-en-Provence	12	19 %
Site d'Ile de France	41	65 %
Site US	8	13 %
Site UK	2	3%

Le groupe ne dispose d'aucune filiale ni d'aucun établissement à l'étranger à part sa filiale aux Etats Unis créée en novembre 2014 dont l'activité a démarré en 2015 et sa filiale en Angleterre créée en novembre 2016 dont l'activité a démarré fin 2016.

Embauches et départs :

Nombre d'embauches	2016	2016	2016	2015	2015	2015
	France	US	UK	France	US	UK
CDI	16	6	2	36	5	-
CDD	0	-	-	3	-	-
Total	16	6	2	39	5	-

Départs et motif	2016	2015
Licenciements	4	2
Départs volontaires / ruptures conventionnelles	24	16
Fin de CDD	1	2
Autres		
Total	29	20

Le groupe continue son développement et continue à recruter pour faire face et ce développement.

1.2 L'organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés à temps plein.

La majorité des salariés est employée à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel s'est élevé à 4% en 2016 contre 3 % par rapport à l'exercice 2015.

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 0.90 % en 2016 contre 1% par rapport à l'exercice 2015. Cet absentéisme correspond essentiellement à des congés maladie de courte durée. Le taux est calculé de la façon suivante : « nombre de jours de « maladie/accident du travail » / « nombre de jours travaillé total ».

En 2016, deux salariés ont bénéficié d'un congé paternité.

Le groupe n'a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

1.3 Les rémunérations

Le groupe a mis en place une politique salariale dynamique. OREGÉ entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance du groupe.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

En 2016, l'augmentation moyenne des salaires (partie fixe) par rapport à 2015 a été de 4.55%.

<i>(En euros)</i>	2016	2016	2016	2015	2015	2015
	France	US	UK	France	US	UK
Masse salariale brute	3 730 586	950 720	62 061	3 277 516	327 541	-
Charges sociales patronales	1 631 302	81 592	15 898	1 423 135	43 587	-
Coût salarial global *	5 361 888	1 032 312	77 959	4 700 652	371 128	-

* Masse salariale brute globale prise indépendamment de l'activation des coûts salariaux de recherche et développement

1.4 Relations sociales

Conformément à la réglementation en vigueur, des élections en vue de la désignation de délégués du personnel ont été mises en place au sein de l'entreprise, mais aucun candidat ne s'est présenté et il a été dressé un procès-verbal de carence. Les dernières élections ont eu lieu au mois d'Avril 2014. Ces élections sont renouvelées tous les quatre ans.

Le groupe, dont l'effectif a été supérieur à 50 salariés pendant 12 mois consécutifs, ne dispose pas de comité d'entreprise mais devra se positionner courant 2017.

1.5 Santé et sécurité

Depuis sa création, Le groupe veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

Pour garantir et veiller à la sécurité de ses collaborateurs, La société a mis en place et obtenu la certification MASE (référentiel de management de la sécurité) en 2011, renouvelée en 2012. La société a obtenu le renouvellement de la certification en 2014 pour trois ans.

OREGE fait bénéficier également ses salariés de toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de postes de travail : GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion) ainsi que toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de postes de travail : habilitation électrique, permis CACES, formation élingues...

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (laboratoire, plateforme d'essai, atelier, chantier d'essais ou de construction) et des causeries sécurité sont organisées tous les mois sur les deux sites sur des thèmes considérés pertinents aux activités effectuées par les collaborateurs.

Un accident de travail est intervenu en 2016.

1.6 Formation

Le groupe mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie du groupe et des demandes de chacun.

Formation	2016	2015
Nombre total d'heures de formation	220,50	713
Nombre de salariés ayant reçu une formation	14	33

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : formations scientifiques, GIES (risque chimique), ATEX (risque d'explosion), utilisation de logiciels informatiques.

14 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2016, et 220.50 heures de formation ont été dispensées au total.

1.7 Egalité des chances

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines du groupe.

Le groupe veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

En février 2015, Le groupe a embauché un travailleur handicapé au siège social toujours présent à l'effectif. En 2016, le groupe a mis en place des collaborations avec des ateliers protégés, en particulier pour le nettoyage des Equipements Individuels de Protection (EPI).

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

1. Informations environnementales

Les travaux de recherche et développement réalisés par le groupe s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création du groupe, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SOFHYS et du SLG, permettant au groupe de proposer à ses clients / prospects une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

2.1 *Politique générale en matière de gestion de l'environnement*

Du fait de ses activités de R&D et du développement industriel de solutions, le groupe est amené à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et de ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). Le groupe dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables du laboratoire, de la plateforme d'essais et de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités du groupe ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait, le groupe n'a pas comptabilisé de provision pour l'environnement.

2.2 Pollution et gestion des déchets : économie circulaire

2.2.1 Rejets dans l'air

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par le groupe. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

2.2.2 Rejets dans l'eau

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des polluants sont évacués en tant que déchets. Les polluants et déchets sont stockés par catégorie dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

2.2.3 Rejets dans le sol

Compte tenu de son activité, le groupe ne génère aucun rejet direct dans le sol.

2.2.4 Nuisances Sonores

Les activités du groupe ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine). Ceci dit, les salariés exposés à du bruit sont équipés de bouchons d'oreilles moulés sur mesure.

2.3 Utilisation durable des ressources

2.3.1 Consommation d'eau

Les activités du groupe ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

2.3.2 Consommation de matières premières

Le groupe est en phase de démarrage d'industrialisation et de commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. Le groupe envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

2.3.3 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie est de 303 837 kWh en 2016. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Ile de France et d'Aix en Provence.

2.3.4 *Consommation de papier*

La consommation de papier est de 219 500 feuilles en 2016. Le nombre de feuille consommée est exclusivement liée à la consommation pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Ile de France et d'Aix en Provence.

2.4 *Utilisation des sols*

Les activités du groupe se déroulent actuellement sur les trois sites en Ile de France, à Aix en Provence et à Atlanta aux Etats Unis ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur les deux sites du groupe sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 3824 m².

2.5 *Changement climatique*

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités du groupe n'ont pas d'impact sur des postes significatifs d'émission à gaz à effet de serre. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe.

2.6 *Protection de la biodiversité*

Les sites du groupe, situés en Ile de France, Aix-en-Provence et Atlanta, étant localisés en zone urbaine, les activités d'OREGE n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

De manière générale, étant donnée le stade peu mature de son activité actuellement, l'impact territorial, économique et social ne pourrait être que limité.

Néanmoins, comme évoqué ci-dessus, les solutions du groupe en cours d'industrialisation et de commercialisation seront susceptibles de contribuer favorablement au développement durable chez les clients et prospects du groupe.

3.1 *Sous-traitance et fournisseurs*

OREGE a recours à la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement et ses unités d'essais. Le groupe a mis en place un process qui permet de sélectionner les sous-traitants et fournisseurs stratégiques sur la base d'une matrice multicritères dans le cadre de sa certification MASE.

3.2 Loyauté des pratiques

Le groupe étant au démarrage de l'industrialisation et de la commercialisation de ses solutions, il n'a pas encore mis en œuvre de réflexions ni de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs qui à ce stade n'est pas applicable.

Le groupe procède actuellement à une réflexion afin de mettre en place des procédures visant à renforcer ses actions en vue de prévention de corruption éventuelle. A ce titre, le groupe a envoyé une lettre à tous ses salariés français en octobre 2014 rappelant des obligations et/ou des recommandations pour tout salarié en matière de quatre thèmes fondamentaux pour le groupe HSE, harcèlement, confidentialité et l'éthique des affaires en demandant à chaque salarié de retourner un exemplaire de la lettre, signée par le salarié pour confirmer sa prise de connaissances du contenu de la lettre. Dans le cadre de son développement sur le marché aux Etats Unis, le groupe a mis en place un code de bonne conduite qui fait partie de l'annexe aux contrats d'embauche et à certains des contrats avec des tiers.

3.3 Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme

Eu égard à son stade de maturité actuelle, Le groupe n'est pas directement confrontée à des problématiques de violations des droits de l'homme.

Le Directeur Général

1. INFORMATIONS SOCIALES (liste selon article R225-105-1)		
1.A. EMPLOI		
	1.A.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.1
	1.A.2. Les embauches et les licenciements	1.1
	1.A.3. Les rémunérations et leur évolution	1.3
1.B. ORGANISATION DU TRAVAIL		
	1.B.1. L'organisation du temps de travail	1.2
	1.B.2. L'absentéisme	1.2
1.C. RELATIONS SOCIALES		
	1.C.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.4
	1.C.2. Le bilan des accords collectifs	1.4
1.D. SANTE ET SECURITE		
	1.D.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail	1.5
	1.D.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.5
	1.D.3. Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.5
1.E. FORMATION		
	1.E.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.6
	1.E.2. Le nombre total d'heures de formation	1.6

1.F. EGALITE DE TRAITEMENT		
	1.F.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.7
	1.F.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.7
	1.F.3. La politique de lutte contre les discriminations	1.7
1.G. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES :		
	1.G.1. Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Indicateur jugé non pertinent
	1.G.2. A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Indicateur jugé non pertinent
	1.G.3. A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Indicateur jugé non pertinent
	1.G.4. A l'abolition effective du travail des enfants	Indicateur jugé non pertinent
2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (liste selon article R225-105-1)		
2.A. POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE		
	2.A.1. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.1

	2.A.2. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.1
	2.A.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.1
	2.A.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2.1
2.B. POLLUTION		
	2.B.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.2
	2.B.2. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.2
2.C ECONOMIE CIRCULAIRE		
	2.C.1 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	
	2.C.1.A Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	2.2
	2.C.1.B Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Indicateur jugé non pertinent
	2.C.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	
	2.C.2.A La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.3
	2.C.2.B La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.3

	2.C.2.C La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.3
	2.C.2.D L'utilisation des sols	2.4
2.D. CHANGEMENT CLIMATIQUE		
	2.D.1. Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	2.5
	2.D.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.5
2.E. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE		
	2.E.1. Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.6
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (liste selon article R225-105-1)		
3.A. IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE		
	3.A.1. En matière d'emploi et de développement régional	3: impact limité
	3.A.2. Sur les populations riveraines ou locales	3: impact limité
3.B. RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES		
	3.B.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3

	3.B.2. Les actions de partenariat ou de mécénat	<i>Indicateur jugé non pertinent</i>
3.C. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS		
	3.C.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.1
	3.C.2. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.1
3.D. LOYAUTE DES PRATIQUES		
	3.D.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption	3.2
	3.D.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	<i>Indicateur jugé non pertinent</i>
3.E. AUTRES ACTIONS ENGAGEES, AU TITRE DU 3., EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME		
	3.E. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.	<i>Indicateur jugé non pertinent</i>

OREGE SA

Société anonyme à conseil d'administration
Capital de 4.663.203,75 €
479 301 079 R.C.S. Versailles
2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78 960 Voisins le Bretonneux

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Le 15 Mars 2017

OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Orège SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisée par la société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés de Janvier 2017 à la date de ce rapport sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

¹ « dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr »

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction de l'annexe B du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes² :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur

² Effectif Total / Embauches / Départs / Rémunérations / Nombre total d'heures de formation / Rejets dans l'air / Rejets dans l'eau / Consommation d'électricité

la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionnés³ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus de 20% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

³ Site de Voisin le Bretonneux